



ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS

Comment mieux
les protéger ?



S O M M A I R E

➤	RÉSUMÉ EXÉCUTIF	3
➤	INTRODUCTION	5
1	L'IMPACT DES CONFLITS ARMÉS SUR LES ENFANTS ET LES RÉPONSES DU SIF	7
	Les répercussions des conflits sur l'ensemble des droits de l'enfant	7
	Les répercussions spécifiques sur la protection de l'enfance contre toute forme de violence	12
2	LE MANQUE D'EFFICACITÉ DES CADRES ET MÉCANISMES INTERNATIONAUX POUR LA PROTECTION DES ENFANTS EN CONTEXTE DE CONFLIT ARMÉ	23
	Les violations continues du Droit International Humanitaire et des instruments juridiques sur la protection des enfants	23
	Un Programme d'action onusien nécessaire mais limité dans son action	25
3	LES ACTIONS DE LA FRANCE	27
	Un engagement diplomatique à poursuivre et renouveler	27
	Une Stratégie Humanitaire à mettre en œuvre	28
	Des financements à accroître pour la protection des enfants en contexte de crise	29
4	RECOMMANDATIONS À LA FRANCE	33



Le Secours Islamique France est une organisation non gouvernementale (ONG) indépendante, humanitaire et à but non lucratif. Fondé en 1991 en France, il est engagé dans l'assistance humanitaire et l'aide au développement au niveau international, ainsi que dans l'assistance sociale en France. Par ses actions, il répond aux besoins essentiels des populations les plus vulnérables, guidé par la solidarité et le respect de la dignité humaine et par les principes humanitaires de neutralité, d'indépendance et d'impartialité. Le SIF est signataire du Code de conduite de l'IFRC (Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge).

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Conflit armé : Confrontation entre les forces armées de plusieurs Etats (conflit armé international), ou entre les autorités gouvernementales et des groupes armés organisés ou entre de tels groupes au sein d'un Etat (conflit armé non international).

Enfant : En vertu de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), il s'agit de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Droits de l'enfant : En tant qu'êtres humains vulnérables, les enfants ont des droits fondamentaux spécifiques, leur permettant d'être protégés, de s'épanouir et de développer leur potentiel. Tous ces droits sont liés entre eux, sont aussi importants les uns que les autres et ne peuvent être retirés aux enfants. La CIDE, traité juridiquement contraignant, liste et explique quels sont ces droits et quelles sont les responsabilités des gouvernements pour les appliquer et les faire respecter. Il s'agit du traité de droit international relatif aux droits humains le plus ratifié de l'histoire ; tous les Etats l'ayant ratifié, sauf les Etats-Unis, soit 196 Etats.

Protection de l'enfance : Il s'agit de l'ensemble des actions pour prévenir et lutter contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence à l'encontre des enfants. La protection est un droit de l'enfant. L'article 6 de la CIDE reconnaît que tout enfant a un droit inhérent à la vie, à la survie et au développement. Il s'agit d'un "principe directeur" de la CIDE¹. L'article 19 est spécifiquement consacré à la protection des enfants "contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle".

Droit International Humanitaire (DIH) : En plus des dispositions du droit relatif aux droits humains, les situations de conflit armé sont également régies par le DIH. Il s'agit de l'ensemble des règles qui, en temps de conflit armé, visent, d'une part, à assurer la protection des personnes qui ne participent pas ou ne participent plus aux hostilités et, d'autre part, à limiter les méthodes et moyens de faire la guerre (Comité International de la Croix Rouge). Ces règles s'appliquent qu'il s'agisse d'un conflit armé international ou non international.

Protection dans le cadre de conflits armés, au sens du DIH : Toute activité visant à assurer le respect plein et égal des droits de tous les individus ne participant pas ou plus aux hostilités (les civils, incluant les enfants, les combattants blessés, les malades, ou les prisonniers de guerre), sans discrimination d'âge, de genre, ethnique, d'affiliation politique ou sociale, de croyances religieuses ou d'autres statuts.

L'article 38 de la CIDE réaffirme les dispositions du DIH : Il prévoit que les Etats "s'engagent à respecter et faire respecter les règles du DIH en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants".

Protection de l'enfance dans la réponse humanitaire : Recouvre la prévention et la réponse aux abus physiques et psychologiques, la négligence, l'exploitation et la violence à l'égard des enfants dans le cadre de la réponse humanitaire lors d'une crise (Standards Minimum de la Protection de l'Enfance).

Standards Minimum de la Protection de l'Enfance (SMPE)² : Normes minimales à atteindre au cours de l'action humanitaire pour protéger les enfants. Les SMPE ont été développés par "l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire", qui est un réseau mondial d'agences opérationnelles, d'institutions académiques, de décideurs, de bailleurs et de praticiens. Sa mission est de soutenir les efforts déployés par les acteurs humanitaires pour mener des interventions de protection des enfants efficaces et de qualité dans des contextes humanitaires. L'Alliance facilite la collaboration inter-agences dans le domaine de la protection de l'enfance et développe des standards et des outils techniques.

¹ Quatre grands principes directeurs guident la CIDE : le principe de non-discrimination (article 2) selon lequel la Convention doit s'appliquer à tous les enfants sans distinction d'aucune sorte ; le principe du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant à tout moment (article 3) ; le principe du droit à la vie, à la survie et au développement (article 6) et enfin le principe selon lequel l'enfant a le droit d'exprimer son opinion librement et d'être entendu dans les procédures judiciaires et administratives qui le concernent (article 12).

² alliancecpa.org/fr/standards-minimums-pour-la-protection-de-l'enfance

➤ RÉSUMÉ EXÉCUTIF

En 2023, près d'un enfant sur cinq dans le monde vivait dans une zone de conflit ou fuyait des violences. Ce rapport présente les défis sur la protection des enfants en situation de conflit armé et expose les réponses apportées par le Secours Islamique France (SIF), notamment à Gaza, en Syrie ou encore au Nigéria. Il présente les limites des cadres et mécanismes existants, analyse l'action du gouvernement français, et émet des recommandations à la France pour renforcer son action sur la protection des enfants en situation de conflit.

PARTIE 1

L'impact des conflits armés sur les enfants et les réponses du SIF, centrées sur les enfants et orientées vers leur protection

La proportion d'enfants tués dans les conflits en 2023 a triplé par rapport à 2022. Les enfants dans les conflits sont exposés à la mort, aux mutilations, aux épidémies, à la malnutrition, et à des risques accrus en termes de protection tels que le recrutement forcé dans les forces et groupes armés, le travail forcé, le mariage précoce, les violences sexuelles ou basées sur le genre. L'ensemble des systèmes visant à assurer la protection des enfants et censés garantir l'accès à leurs droits, dans leurs foyers, leurs écoles et leurs communautés, sont fragilisés ou détruits, aggravant leur vulnérabilité.

Le SIF intervient par des actions d'urgence et de long terme, à travers une approche fondée sur les droits de l'enfant. Le SIF cible les enfants les plus vulnérables, les plus éloignés de l'accès à leurs droits, et met en œuvre des programmes en partenariat avec les enfants, les familles, les communautés et les autorités, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs humanitaires, afin d'apporter une réponse adaptée et garantir des interventions durables. En considérant les impacts spécifiques des conflits sur les enfants, leur vulnérabilité et leur diversité, le SIF priorise des programmes multisectoriels centrés sur les enfants, dont l'objectif est de les protéger des dangers immédiats de la guerre et contre tout type d'abus. Il s'agit de prendre systématiquement en compte les enjeux spécifiques de protection et de mettre en place diverses activités orientées pour y répondre : accès à l'identité, éducation en situation d'urgence, soutien et suivi psychosocial, gestion des cas de protection, et renforcement des systèmes de protection. Cela inclut également la lutte contre les violences

basées sur le genre, l'amélioration des moyens d'existence des responsables des enfants, ainsi que l'accès à l'eau, à l'hygiène, à l'assainissement et à la sécurité alimentaire.

PARTIE 2

Limites des cadres juridiques et mécanismes internationaux de protection des enfants en situation de conflit

Les enfants en situation de conflit bénéficient d'un cadre juridique international censé garantir leur protection. Le Droit International Humanitaire, la Convention relative aux droits de l'enfant, les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et divers instruments de soft law définissent des normes pour les protéger. Un consensus existe donc sur la scène internationale sur la protection des enfants en temps de conflits. Malgré tout, les violations persistent et le nombre de violations graves des droits de l'enfant dans les conflits est en augmentation constante. Les Nations Unies ont mis en place un "mécanisme de surveillance et de communication de l'information" (Monitoring and Reporting Mechanism, MRM) visant à identifier ces violations et promouvoir la responsabilisation des parties en conflit, mais son efficacité est limitée par les contraintes d'accès aux zones de conflit et le manque de moyens. Les mécanismes de sanctions, judiciaires ou non, ont encore trop peu d'impact. La lutte contre l'impunité reste un enjeu majeur. Les Etats ont un rôle essentiel à jouer pour rehausser l'ambition quant au respect des normes collectives, pour renforcer les mécanismes de suivi et pour la responsabilisation des auteurs de violations.

PARTIE 3

L'engagement de la France sur la protection des enfants dans les conflits armés à renouveler

Sur le plan diplomatique, la France a joué un rôle moteur indéniable aux Nations Unies pour faire avancer la protection des enfants en situation de conflit. Elle a été à l'initiative des fameuses résolutions du Conseil de sécurité qui ont défini les violations graves et instauré le MRM. Elle a été à l'initiative de l'adoption des Principes et Engagements de Paris pour lutter contre le recrutement des enfants dans les forces et groupes armés et a également soutenu l'adoption des différents instruments de soft law. Face à la multiplication des conflits, face au manque de financements internationaux dédiés à la

protection des enfants en contexte de crise, le portage politique de cette question doit être assurée de manière constante. Les échéances clés autour de l'initiative multi-pays sur le respect du droit international humanitaire (DIH) prévue en 2025 et 2026, les 20 ans des Principes de Paris en 2027, sont des opportunités pour la France de rehausser l'ambition. Par ailleurs, si la France a montré qu'elle peut agir sur le plan diplomatique, son action humanitaire sur la protection est quant à elle limitée. La Stratégie Humanitaire de la France inclut des mesures spécifiques mais les financements dédiés au secteur et la prise en compte systématique des enjeux et besoins en termes de protection de l'enfance dans les interventions humanitaires restent insuffisants. La coupe massive et inacceptable dans le budget 2025 de l'aide publique au développement (APD) menace d'autant plus l'atteinte des engagements de la France.

PARTIE 4

Les recommandations du SIF à la France

Malgré le consensus international atteint sur la protection des enfants, malgré les initiatives onusiennes, les droits de l'enfant continuent d'être bafoués avec peu ou pas de conséquences. Le manque de financements humanitaires adaptés pour répondre à leurs besoins, à l'échelle mondiale, ainsi que dans le cadre de la politique de solidarité internationale de la France, aggravent la situation. Alors que le monde est confronté à des conflits de plus en plus complexes et multiformes, avec des processus de paix difficiles à mettre en place, dans un contexte de mépris accru pour le droit international humanitaire et le droit international des droits humains et des droits de l'enfant, il est urgent de trouver le moyen de faire appliquer et renforcer les normes collectives pour la protection des enfants en situation de conflit. La France doit assurer un portage politique au plus haut niveau de la protection des enfants en situation de conflit armé et renouveler son engagement.

Retrouvez les recommandations détaillées du SIF au Gouvernement et au Parlement français en partie 4 de ce rapport.





➤ INTRODUCTION

En 2023, près d'1 enfant sur 5 dans le monde vivait dans des zones de conflits ou fuyaient des conflits³ et 40 % des personnes déplacées de force en 2022 et 2023 étaient âgées de moins de 18 ans⁴.

Après une baisse dans les années 1990 et au début des années 2000, les guerres ne cessent de se multiplier⁵. Les enfants sont plus exposés aux risques de conflits aujourd'hui qu'il y a 20 ans. **Plus de 120 conflits armés sont aujourd'hui enregistrés dans le monde⁶**. Avec l'éclatement de la guerre au Soudan et à Gaza la même année, **la proportion du nombre de décès parmi les civils, dont les enfants, a bondi de 72 % en 2023⁷**. Le Haut-commissaire de l'Organisation des Nations Unies (ONU) aux droits de l'Homme alertait en juin 2024 sur le fait que la proportion d'enfants tués en 2023 avait triplé par rapport à l'année précédente⁸.

Les conflits se prolongent aussi de plus en plus dans le temps. Les guerres au Yémen, dans le Sahel, ou encore en Ethiopie, en Ukraine, déclarées il y a plusieurs années perdurent encore aujourd'hui. La Guerre en Syrie aura duré près de 14 ans et la situation sécuritaire reste encore très instable. L'utilisation d'armes explosives en zones urbaines amplifie aussi l'intensité des conflits en termes de décès liés aux combats, avec des risques accrus pour la survie des enfants.

Les enfants, filles et garçons, peuvent aussi être délibérément ciblés : bombardés dans les écoles, les hôpitaux, enlevés et recrutés dans des forces et groupes armés pour devenir combattants, cuisiniers ou esclaves sexuels. L'ensemble des systèmes visant à assurer la protection des enfants, dans leurs foyers, leurs écoles et leurs communautés, sont fragilisés ou détruits. Les services sociaux de base, essentiels à leur santé et leur développement, sont directement impactés.

Vulnérables du fait de leur âge et de leur dépendance aux adultes, les enfants sont les premières victimes des conflits, en dépit de l'obligation des Etats à respecter leurs droits. Le SIF alerte dans ce rapport sur les violences dont sont victimes les enfants, sur le manque de respect des normes internationales et l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations des droits des enfants, et appelle à un renouvellement des engagements pour protéger les enfants dans les conflits armés.

³ OCHA, *Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2025*, 2024.

⁴ UNHCR, *Tendances Mondiales, Déplacement forcé en 2022*, UNHCR, *Aperçu statistique*, 2024.

⁵ Crisis group, *Dix conflits à surveiller en 2024*, janvier 2024.

⁶ CICR, *Le CICR en 2024 : défendre les principes d'humanité dans les conflits*, décembre 2024.

⁷ Ouverture de la 56^e session du Conseil des droits de l'homme par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Volker Türk, juin 2024. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, A/79/36, juillet 2024.

⁸ Ibid.





PARTIE 1

L'IMPACT DES CONFLITS ARMÉS SUR LES ENFANTS ET LES RÉPONSES DU SIF

LES RÉPERCUSSIONS DES CONFLITS SUR L'ENSEMBLE DES DROITS DE L'ENFANT

Les conflits limitent voire empêchent l'accès aux services de base pour les enfants, leur famille et communauté au sens large, avec des impacts dévastateurs sur l'ensemble de leurs droits comme le droit à la santé, à l'eau et l'alimentation ou encore à l'éducation et à la protection. Les services peuvent être dans des zones inaccessibles, se dégrader, s'interrompre du fait des destructions, du manque de matériel ou de personnel. Dans les contextes où les services de base souffraient déjà de vulnérabilités structurelles, ils vont se détériorer très rapidement et seront d'autant plus difficiles à restaurer, sachant que les conflits ont tendance à se prolonger dans le temps. En effet, au-delà du défi crucial de lever les ressources financières suffisantes, la prolongation des conflits rend aussi difficile la mobilisation des ressources humaines, car les personnels compétents ont pu être tués, déplacés, ne peuvent et/ou ne veulent pas retourner dans les zones dévastées.

Dans les situations de crise, y compris de conflits armés, l'objectif du SIF est d'abord d'apporter une assistance d'urgence, suffisante et centrée sur les enfants et leur communauté, pour les protéger des dangers immédiats de morts, de blessures ou de maladies liés par exemple aux dommages causés aux infrastructures, au manque d'eau potable ou d'alimentation. En parallèle à l'action d'urgence, et pour répondre de manière efficace aux crises prolongées, l'intervention est aussi pensée sur le moyen et le long terme, aux vues des effets durables des crises sur les enfants et les systèmes formels⁹ censés répondre à leurs droits. Cela peut se traduire, par exemple, par la reconstruction ou la réhabilitation d'infrastructures de base, par le renforcement des capacités des acteurs et institutions responsables, ou encore le plaidoyer pour améliorer les politiques publiques. Dans toutes ces interventions, le SIF s'efforce de mettre en œuvre une approche fondée sur les droits de l'enfant.

Une approche fondée sur les droits de l'enfant

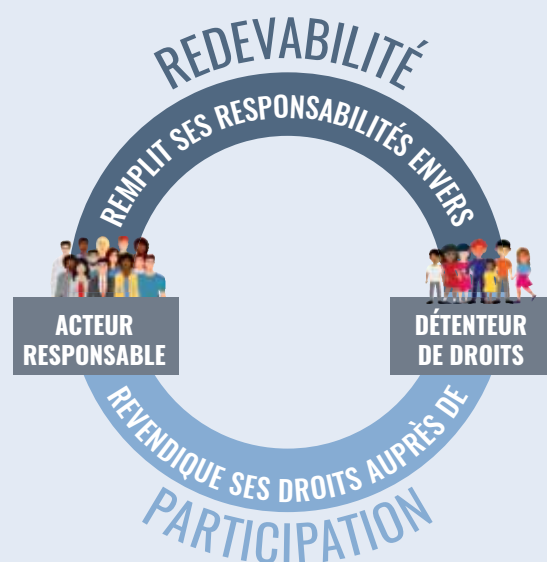
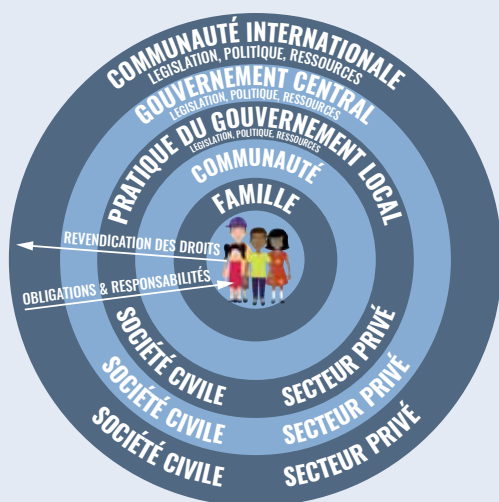
Le SIF met en œuvre l'approche fondée sur les droits de l'enfant (AFDE) qui a pour but de s'attaquer aux causes profondes de non-réalisation des droits de l'enfant, en ciblant les enfants les plus vulnérables et marginalisés. Cette approche considère le modèle socio-écologique autour de l'enfant, qui permet de systématiquement prendre en compte les problématiques auxquelles les enfants sont confrontés et les ressources existantes à chaque niveau, et de développer des actions en conséquence :

- Les enfants, détenteurs de droits spécifiques, requérant une protection adaptée, sont soutenus pour être acteurs de leur propre développement et pour revendiquer leurs droits.
- Ils sont élevés dans des familles ou par d'autres personnes qui font elles-mêmes parties des communautés qui forment la société (famille, communauté, société civile, secteur privé). Ces acteurs responsables sont soutenus et responsabilisés pour réaliser les droits de l'enfant.
- Ces différents niveaux sont également influencés par les Etats, les institutions¹⁰ et, plus globalement, par le contexte international¹¹. Ce sont les débiteurs d'obligation qui doivent assurer le respect, la promotion et la protection des droits de l'enfant.

⁹ Systèmes officiels de l'Etat et des autorités locales qui permettent l'accès aux services de base aux populations, ou systèmes gérés et organisés par des institutions reconnues par l'Etat (éducation, santé, eau, assainissement, protection...). En parallèle aux systèmes formels, il existe des systèmes informels, ne faisant donc pas partie du système officiel, et non reconnus par l'Etat, mais qui ont un certain degré d'efficacité, de stabilité et de légitimité au sein des communautés, et qui peuvent permettre l'accès aux services pour les personnes, dans certaines zones où l'Etat et les autorités locales ne sont pas fonctionnels, présents, ou sont insuffisants.

¹⁰ Il s'agit des services de l'Etat (Etat central et services déconcentrés) et des collectivités locales.

¹¹ Pour plus d'informations sur le modèle socio-écologique, se référer au standard 14 des SMPE.



Schémas illustrant l'approche fondée sur les droits de l'enfant¹²

Sur cette base, le SIF met en œuvre des programmes intégrés, en partenariat avec les enfants, familles, communautés et Etats, pour prévenir et faire face aux violations des droits de l'enfant. Il développe aussi des programmes en partenariat avec d'autres acteurs internationaux et locaux, y compris des Organisations Non Gouvernementales (ONG), pour avoir une approche multisectorielle.

La mise en œuvre d'une AFDE renforce la pertinence et l'impact positif des actions, y compris la transformation positive et durable des systèmes formels, pour qu'ils soient davantage respectueux des droits de l'enfant et qu'ils soient plus résilients face aux crises (via le travail de renforcement de capacités et de plaidoyer notamment).

Le SIF engagé dans le

+ GROUPE ENFANCE

Le SIF est membre du Groupe enfance¹³, collectif de 19 ONG françaises engagées dans la défense des droits de l'enfant à l'international, créé en 2014. Le SIF a contribué à la "check list"¹⁴ et plusieurs fiches pratiques adressées aux professionnels du secteur pour faciliter l'intégration de l'AFDE dans le cycle de projet. Le SIF a apporté son expertise sur une fiche sur le droit à l'éducation¹⁵, sur les droits de l'enfant en contexte de crise¹⁶ et dans l'étude du Groupe Enfance *Mise en œuvre de l'AFDE en contextes de crise - Capitalisation de pratiques inspirantes*¹⁷ à travers des exemples de projets.



¹² Save the children, *La Programmation basée sur les Droits de l'Enfant. Comment appliquer des approches basées sur les droits dans la programmation*, 2006.

¹³ Groupe-enfance.org

¹⁴ Groupe Enfance, *Check-list L'intégration de l'AFDE dans le cycle de projet*, 2020.

¹⁵ Groupe Enfance, *Droits de l'enfant et éducation*, 2021.

¹⁶ Groupe Enfance, *Droits de l'enfant et contextes de crise*, octobre 2024.

¹⁷ Groupe Enfance, *Mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits de l'enfant (AFDE) en contextes de crise - Capitalisation de pratiques inspirantes*, juillet 2024.



▷ GARANTIR L'ACCÈS À L'EAU, L'HYGIÈNE ET À L'ASSAINISSEMENT

Dans les zones de conflits, les enfants de moins de 5 ans ont 20 fois plus de risques de mourir de maladies hydriques, comme le choléra ou la typhoïde, que des bombardements, en raison du manque d'eau et d'assainissement¹⁸. Les installations sont en effet souvent endommagées par les conflits et les ressources sont polluées à cause des déchets et des débris de guerre. Les parties au conflit peuvent aussi les détruire de manière intentionnelle ou prendre le contrôle de la ressource et de sa distribution, utilisant l'eau comme arme de guerre en violation du DIH et de la résolution 2417 (2018) du Conseil de sécurité

des Nations Unies sur l'interdiction de l'utilisation de la famine comme arme de guerre. Avec des services de santé inaccessibles, le manque de personnel médical, de médicaments et de matériel, il y a une augmentation des taux de mortalité infantile et de morbidité, notamment liée aux maladies hydriques. Les attaques visant les hôpitaux, qui constituent une violation grave des droits de l'enfant et du DIH, se font aussi de plus en plus fréquentes. La "Coalition de protection de la santé dans les conflits" a relevé 2 562 attaques contre des services de santé en 2023¹⁹.

Installation de purificateurs d'eau dans le camp Milé pour les réfugiés soudanais au Tchad

Les affrontements armés au Soudan qui ont éclaté en 2023 ont coûté la vie à plus de 60 000 personnes²⁰. 14 millions d'enfants ont besoin d'une assistance humanitaire²¹. Le Tchad, pays voisin du Soudan, accueille environ un tiers des Soudanais réfugiés à l'étranger, dans des camps à l'est du pays. Pour limiter la propagation des maladies hydriques mortelles, le SIF a distribué 200 purificateurs d'eau dans le camp Milé dans la région du Wadi-Fira en 2024. Ils permettent de rendre potables 180 litres d'eau insalubre par heure. Utilisés à l'échelle des ménages, ils fonctionnent grâce à une pompe manuelle et n'ont pas besoin d'électricité. Le SIF a formé la communauté au dispositif, pour qu'il bénéficie au plus grand nombre, le plus longtemps possible. Les purificateurs facilitent la logistique en remplaçant les pastilles de chlore utilisées pour décontaminer l'eau et en évitant aussi aux personnes, dans des camps surpeuplés, de creuser profondément pour trouver une eau de qualité : en tuant les bactéries, le purificateur leur permet de puiser l'eau dans la source la plus proche, même si elle est au départ insalubre.

¹⁸ UNICEF, *L'eau sous le feu des bombes*, mars 2019.

¹⁹ *Safeguarding health in conflict coalition. Critical condition. Violence against health care in conflict*, 2023.

²⁰ L'ONU et la crise au Soudan, 31 janvier 2025. En raison des combats, il n'existe aucun recensement systématique du nombre de personnes tuées donc ces données peuvent être largement sous-estimées.

²¹ *Ibid.*

Prévention du choléra dans le camp de déplacés d'Al Zhouriyeh en Syrie

Les déplacés du camp d'Al Zhouriyeh ont été confrontés à un risque d'épidémie de choléra, en décembre 2021. Le SIF, actif dans ce camp pour permettre aux enfants déplacés d'accéder à l'éducation et pour leur apporter des services de protection, a adapté son action pour améliorer les conditions d'hygiène et d'accès à l'eau potable. Des séances de sensibilisation ont été menées sur la prévention du choléra pour les parents et les enfants.

Avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), des messages adaptés aux enfants, mais aussi aux femmes enceintes ou allaitantes ont été diffusés. Des kits d'hygiène personnels ont été distribués à tous les enfants du camp, comprenant des brosses à dents, du dentifrice, des serviettes, du shampoing et des brosses à cheveux. En collaboration avec le Croissant Rouge Arabe Syrien (SARC), le SIF s'assurait de la qualité de l'eau des réservoirs situés dans notre centre d'éducation par l'utilisation de tablettes de purification.

La réorganisation des activités face à l'épidémie de choléra a été possible grâce à la réaffectation de fonds disponibles et donc la flexibilité des bailleurs de fonds. Cet exemple souligne l'importance de disposer de mécanisme de coordination multisectoriels et de financement d'urgence flexibles pour répondre aux nouveaux besoins, y compris de manière préventive ; de veiller à ce que les réponses prennent en compte l'ensemble des droits de l'enfant et de mettre en place des partenariats pour coordonner les réponses avec des organisations ayant des compétences complémentaires.

▷ GARANTIR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE²² ET LES MOYENS D'EXISTENCE²³

Les taux de malnutrition dans les zones en crise alimentaire ne font que s'aggraver, notamment dans les zones touchées par les conflits. En 2023, 36,4 millions d'enfants de moins de 5 ans étaient touchés²⁴.

Les conflits contribuent à l'insécurité alimentaire, en raison des tactiques de guerre comme la confiscation ou la destruction des terres et des ressources agricoles, du bétail et d'autres moyens d'existence, ou encore via l'obstruction de l'accès humanitaire, en violation du DIH et de la résolution 2417 (2018) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur l'interdiction de l'utilisation de la famine comme arme de guerre. De manière indirecte, les conflits vont aussi dégrader les systèmes alimentaires et les moyens d'existence, avec l'augmentation du prix des denrées, l'accès restreint ou impossible à certaines zones empêchant la circulation des marchandises, ou encore à cause de la présence d'engins explosifs dans les champs qui vont empêcher les cultures. Les populations étant obligées de se déplacer pour fuir les zones de conflits, elles vont aussi abandonner leurs moyens d'existence et se retrouver sans ressources pour assurer leur sécurité alimentaire. Ces situations peuvent entraîner des stratégies d'adaptation néfastes par les familles à l'égard de leurs enfants (abandon, travail, mariage précoce...).

L'impact sur les enfants peut être très grave s'ils sont menacés de malnutrition. Sans compter le risque de mortalité, la malnutrition peut entraîner



des retards de croissance, affectant la taille et le poids des enfants, avec des conséquences irréversibles sur leur développement physique et cognitif. La malnutrition augmente la vulnérabilité des enfants aux maladies infectieuses car leur système immunitaire est trop faible pour s'en prémunir. La malnutrition affecte également la santé mentale des enfants, entraînant des problèmes tels que l'anxiété et la dépression. Les enfants malnutris sont également plus susceptibles de souffrir de troubles d'apprentissage et de problèmes de comportement sur le long terme, ce qui peut affecter leur performance scolaire et leur intégration sociale.

²² Sécurité alimentaire : situation caractérisée par le fait que toute la population a en tout temps un accès matériel et socio-économique garanti à des aliments sans danger et nutritifs en quantité suffisante pour couvrir ses besoins alimentaires, répondant à ses préférences alimentaires et lui permettant de mener une vie active et d'être en bonne santé (SMPE).

²³ Dans le contexte de la sécurité alimentaire, les moyens d'existence sont les méthodes utilisées par les ménages pour obtenir et conserver l'accès à des produits de première nécessité comme l'alimentation, l'eau, l'hébergement, les vêtements, les soins de santé et l'éducation (Comité de la sécurité alimentaire mondiale).

²⁴ Global network against food crises, Food security information network, Rapport mondial sur les crises alimentaires. Une analyse conjointe pour de meilleures décisions. 2024.

Distributions alimentaires d'urgence et renforcement des moyens d'existence au Yémen

9 ans après le début du conflit, 10 millions d'enfants ont toujours un besoin urgent d'aide humanitaire²⁵. Plus de 2,7 millions d'enfants souffrent de malnutrition aigüe et 49 % des enfants de moins de 5 ans souffrent de retard de croissance ou de malnutrition chronique²⁶. Présent au Yémen depuis 2018, le SIF a procédé à de nombreuses distributions de colis alimentaires qui répondent aux besoins nutritionnels des enfants et de leur famille et qui permet aussi de réduire la pression économique sur les ménages. Le SIF a ciblé des personnes déplacées internes qui ne bénéficiaient d'aucune aide humanitaire, isolées dans des zones difficiles d'accès et sans opportunités d'activités génératrices de revenus.

Cheffe de Mission au Yémen pour le SIF, Zarrena V. décrypte : « Ici, au Yémen, dans les camps de déplacés, les personnes ne pensent plus qu'à une chose : trouver de quoi se nourrir. Ils sont rongés par la faim, qui fait des ravages, et traumatisés par ce qu'ils ont vécu avant et pendant leur exode. Pour ces personnes en détresse, le soutien alimentaire est crucial à leur survie : elles dépendent intégralement de l'aide humanitaire ». Une situation encore aggravée par l'explosion des prix des denrées alimentaires, désormais importées à 90 % en raison des pénuries. Plus de 80 % de la population yéménite vit sous le seuil de pauvreté (3,30 € par jour).

Soutenu par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères français (MEAE), le SIF a procédé à des transferts monétaires inconditionnels (cash transfer). Les familles peuvent ainsi mieux se nourrir, évitent de s'endetter et de mettre en place des pratiques d'adaptation néfastes à l'égard de leurs enfants (abandon, travail, mariage précoce...). Plus globalement, les transferts d'argent sont aussi efficaces pour soutenir les marchés locaux et renforcer la résilience des communautés. Les familles ont également bénéficié de formations professionnelles et d'appui à la constitution de groupes d'épargne communautaires.



Réhabilitation des canaux d'irrigation en Syrie

Pendant le conflit en Syrie, les dégâts infligés aux systèmes d'irrigation, conjugués à la sécheresse persistante, ont empêché de nombreux agriculteurs de cultiver leurs terres, entraînant la perte de vastes superficies agricoles et une chute dramatique de la production. Cela a conduit à une détérioration des moyens d'existence de milliers de familles, exacerbant une crise alimentaire déjà critique. En 2023, près de 50 % de la population syrienne était en situation d'insécurité alimentaire, et 70 % dépendait de l'aide humanitaire. En partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) en 2021, puis avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et le Fonds humanitaire syrien en 2022 et 2023, le SIF a réhabilité plus de 90 km de canaux d'irrigation dans les gouvernorats d'Alep et de Hama, afin de revitaliser les terres agricoles, restaurer les moyens de subsistance des agriculteurs et leurs familles, et améliorer leur sécurité alimentaire. Les projets ont aussi entraîné des répercussions positives sur l'emploi local, en créant des emplois à court terme pour la réhabilitation des infrastructures et en soutenant l'emploi à long terme dans le secteur agricole.



²⁵ UNICEF, Yémen : 9 ans après le début du conflit, des millions d'enfants souffrent de malnutrition, 28 mars 2024.

²⁶ Ibid.

LES RÉPERCUSSIONS SPÉCIFIQUES DES CONFLITS SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE CONTRE LES VIOLENCES

→ L'AUGMENTATION DES VIOLATIONS GRAVES DES DROITS DE L'ENFANT

Les Nations Unies recensent **6 violations graves des droits de l'enfant** dans des situations de conflits armés, définies dans la résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies :

1 le meurtre ou la mutilation d'enfant du fait d'actions ciblant directement ou indirectement les enfants, pouvant résulter de tirs croisés, de mines terrestres, d'armes à sous munitions, d'engins explosifs, de la démolition de logement, d'attentats, de campagnes de perquisition ou d'arrestation.

2 le recrutement et l'utilisation d'enfants, c'est-à-dire la conscription ou l'enrôlement contraint ou volontaire d'enfants par une force armée étatique ou un groupe armé non étatique. L'utilisation se réfère à leur emploi par une force ou un groupe armé, quel que soit la fonction qu'ils y exercent (combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions...). Les filles sont également recrutées, y compris à des fins sexuelles et de mariages forcés.

3 l'enlèvement d'enfant, c'est-à-dire la capture, l'arrestation ou la disparition forcée d'un enfant de manière temporaire ou permanente.

4 le viol ou autres formes de violence sexuelle, ce qui inclut l'esclavage sexuel et/ou la traite, la prostitution forcée, les grossesses ou les mariages forcés, la stérilisation forcée, l'exploitation sexuelle et/ou les abus sexuels.

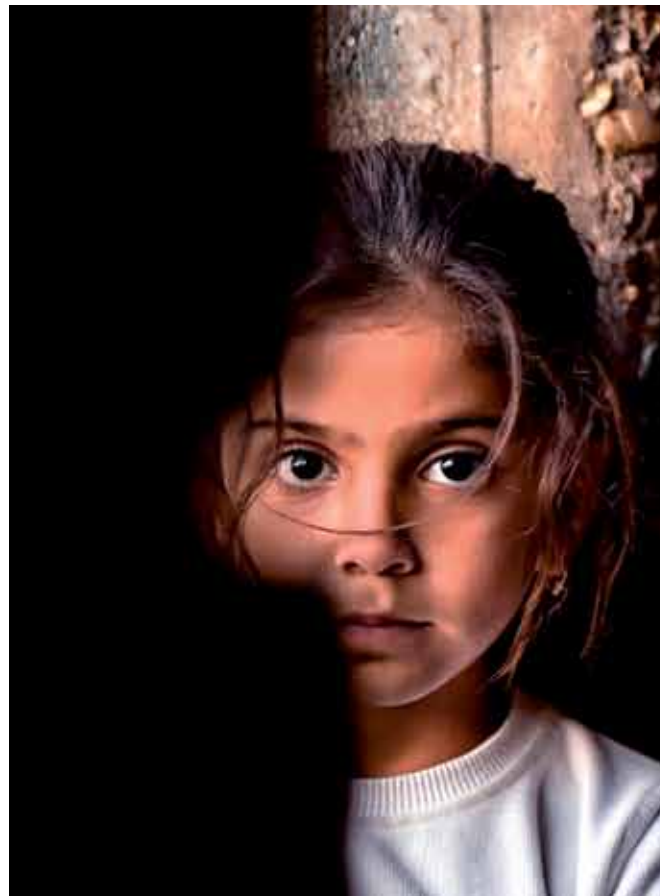
5 les attaques contre des écoles ou des hôpitaux qui consistent à prendre pour cible des établissements d'enseignement ou de soins dans le but de les détruire partiellement ou totalement, les occuper à des fins militaires, ou le fait de causer d'autres dommages aux établissements ou à leur personnel.

6 le refus de l'accès humanitaire pour les enfants, à savoir l'entrave et la privation intentionnelle par les parties à un conflit de l'aide humanitaire essentielle à la survie des enfants.

Le nombre de violations graves vérifiées chaque année est en augmentation constante, avec 32 990 cas vérifiés en 2023, soit le nombre le plus élevé depuis près de 10 ans²⁷.

Les Nations Unies ont déploré une augmentation "choquante" de 21 % en 2023 par rapport à 2022, constatant que partout dans le monde les enfants ont été les plus durement touchés par la multiplication et l'escalade des crises.

Des chiffres liés en grande partie à l'utilisation d'armes explosives dans des zones densément peuplées et aux attaques indiscriminées contre des civils et les infrastructures de caractère civil. Et si ces chiffres sont déjà trop importants, ils ne représentent qu'une fraction des violations présumées : les contraintes d'accès aux zones en conflit, les problèmes de sécurité, le fait que les enfants ayant survécu à ces violations ne les signalent pas systématiquement, empêchent le recensement exhaustif des violations et leur vérification.



Les entraves à l'aide humanitaire à Gaza

Le SIF s'est mobilisé depuis le début du conflit pour atteindre les enfants dans le besoin dans la bande de Gaza, mais a connu de fortes contraintes pour mener ses activités. L'insécurité permanente, les attaques contre les humanitaires, ainsi que la fermeture totale ou quasi totale des différents points de passage entravent fortement l'acheminement de l'aide.

Le SIF avait prévu des distributions alimentaires entre juillet et octobre 2024, pour 8 000 familles (environ 44 800 personnes), déplacées à Dair al Balah et Khan Younis, au sud de la bande de Gaza. La distribution de repas chauds pour 500 familles avait été également planifiée avec notre partenaire local Beit Lahia Development Association (BLDA), 2 fois par semaine pendant 4 semaines, en priorisant les familles avec enfants de moins de 5 ans, et/ou avec des femmes enceintes et allaitantes. Cette action n'a pu être mise en œuvre qu'en janvier et février 2025. Le SIF avait réussi en revanche à distribuer 32 tonnes de viande à Gaza via l'Égypte en septembre/octobre.

Au nord, le SIF a réussi à distribuer 20 tonnes d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi (ATPE) (ou en anglais : Ready-to-Use Therapeutic Food, RUTF) pour le traitement de la malnutrition sévère aiguë, et environ 20 tonnes de suppléments nutritionnels prêts à l'emploi (ou en anglais : Ready-to-Use Supplementary Food, RUSF) pour le traitement de la malnutrition aiguë modérée à partir de l'âge de 6 mois. La distribution était prévue pour août 2024 mais ces denrées alimentaires essentielles n'ont pu entrer à Gaza que fin novembre. Entre le 30 novembre et le 9 décembre, avec notre partenaire local Palestinian Agricultural Development Association (PARC), le SIF a distribué ces aliments thérapeutiques à 7 hôpitaux et centres de santé de la ville de Gaza²⁸ au bénéfice des enfants de moins de 5 ans et aux femmes enceintes et/ou allaitantes.

Le nombre d'enfants tués et mutilés à Gaza reste encore incertain. L'acronyme WCNSF pour "Wounded Child, No Surviving Family" (enfant blessé sans famille survivante en français), utilisé par le personnel médical et humanitaire, rend compte de l'impact de la situation sur les enfants. Les besoins des enfants à Gaza restent immenses. Avant le début du conflit, le SIF accompagnait à Gaza 4 800 orphelins dans le cadre de son programme de parrainage. A cause des déplacements répétés pour échapper aux bombardements, à la fois des enfants et de leurs familles ou tuteurs, mais aussi de nos équipes qui vivent sur place, le suivi de ces orphelins a été extrêmement difficile. Le contact a été perdu pendant plusieurs semaines avec de nombreux d'entre eux. Aujourd'hui, plus de 30 enfants que nous accompagnions dans le cadre de notre programme sont décédés et autant sont encore portés disparus. Face à la situation dramatique que vivent encore les enfants à Gaza, le SIF entend accompagner 1 500 orphelins supplémentaires.

²⁸ Al-Sahaba Hospital, Al-Helo Hospital, Friends of the Patient Hospital, Caritas Jerusalem Clinic, Al-Daraj Primary Health Care Clinic, Sheikh Radwan Primary Health Care Clinic, and Al-Shati Primary Health Care Clinic.



→ DES RISQUES ACCRUS D'ABUS, DE NÉGLIGENCE, D'EXPLOITATION ET DE MALTRAITANCE DU FAIT DES CONFLITS

En contexte de crise humanitaire, les enfants sont plus exposés à des risques de protection tels que le travail forcé, le mariage précoce, l'exploitation et tout type de violence comme la maltraitance, les violences basées sur le genre ou les violences sexuelles. Le SIF s'efforce de

prévenir les atteintes aux enfants et de les protéger lorsqu'ils risquent d'en être victimes ou qu'ils en ont été victimes. Les programmes mis en œuvre ont aussi pour but de leur permettre de retrouver la sécurité et la stabilité pour se développer.

Ne pas porter préjudice aux enfants : notre Politique de Sauvegarde de l'Enfant (PSE) et le respect des standards de protection

En toute situation, le SIF veille à respecter le principe de "ne pas nuire" : son action et celle de ses partenaires ne doivent pas porter préjudice aux enfants (ou à quiconque), intentionnellement ou par inadvertance, et ne doivent pas accentuer les violations des droits ni engendrer de tensions sociales²⁹. Cela sera d'autant plus important qu'en situation de crise, les réseaux de protection habituels des enfants peuvent être fragilisés ou ne plus exister. Dans certains contextes et notamment en situation de crise, la défense de certains droits de l'enfant peut aussi susciter des réticences et des tensions avec les communautés et les autorités (par exemple sur l'éducation des filles ou sur l'adoption de pratiques de bientraitance pour limiter le recours aux châtiments corporels). Il est donc essentiel d'impliquer les acteurs locaux dans les programmes pour adapter l'action, favoriser le dialogue pour lutter contre les normes et comportements néfastes aux droits de l'enfant, et minimiser les impacts négatifs.

La PSE encadre toutes nos interventions et actions quotidiennes. Il s'agit de s'assurer que notre personnel et nos activités ne portent pas atteinte aux enfants avec lesquels nous sommes en contact direct ou indirect et qu'ils ne les exposent pas à un risque de préjudice et/ou d'abus. Cette politique formalise des procédures visant à renforcer nos actions de prévention et notre capacité de gestion des incidents liés à la sauvegarde et à la protection des enfants de façon adéquate. L'ensemble de nos salariés, bénévoles, partenaires doivent se conformer à la PSE et contribuer à sa mise en œuvre. L'action du SIF est aussi guidée par des standards internationaux : les Standards Keeping Children Safe (KCS), le Manuel SPHERE, la Norme humanitaire fondamentale (CHS), ainsi que les standards minimums pour la protection de l'enfant (SMPE), les Normes minimales du Réseau-interagences pour l'éducation en situation d'urgence (INEE), et les directives du Comité permanent inter-organisations (CPI-IASC).

**Pour en savoir plus,
scannez ce QR code**



Redevabilité à l'égard des enfants affectés

Prendre en compte l'opinion des populations et des communautés touchées et à risque, y compris celle des enfants, encourager leur participation et leur rendre des comptes permet de mener une action humanitaire appropriée, efficace, répondant à leurs besoins réels. Le SIF met en place des mécanismes de gestion des "feedbacks" et des plaintes, avec des canaux adaptés aux enfants, comme des boîtes à suggestions, des "clubs d'enfants" ou des "comités de plaintes des enfants", encadrés par des représentants d'enfants, en charge de recueillir les plaintes et de les transmettre aux équipes. Ces mécanismes sont imaginés, conçus par les enfants eux-mêmes lors de sessions de discussions, pour qu'ils soient adaptés à leurs besoins et qu'ils soient réellement utilisés.



► GARANTIR L'ACCÈS À L'IDENTITÉ

En situation de conflit, il est courant que les enfants n'aient pas de documents prouvant leur identité, du fait des destructions, des déplacements, s'ils sont séparés de leur famille³⁰ ou non accompagnés³¹. "L'absence d'identité" fait courir à l'enfant des risques accrus de protection, comme le mariage précoce, les enlèvements, la traite, l'exploitation mais également l'enrôlement dans les forces armées régulières s'il ne peut pas prouver son âge³². Les documents d'identité sont aussi essentiels pour éviter à l'enfant l'apatridie, d'autant plus s'il est forcé de se déplacer, et pour qu'il puisse accéder aux services de base, comme la santé et l'éducation.

Si la perte des documents peut être directement liée au conflit, il est important de rappeler que 150 millions d'enfants de moins de 5 ans dans le monde (soit 2 enfants sur 10) ne sont pas déclarés et 50 millions des enfants enregistrés ne possèdent pas d'acte de naissance³³. Sensibiliser et accompagner les parents et les personnes responsables des enfants sur l'importance de l'enregistrement³⁴ et l'acquisition des documents d'état civil est primordiale pour permettre à l'enfant d'accéder à ses droits, et pour limiter les risques de protection y compris en cas de conflits.

Réhabilitation de centres d'état civil en Syrie

Les centres d'état civil sont les institutions responsables en Syrie de l'enregistrement des naissances, des décès, des mariages et des divorces. En 2023 et 2024, en partenariat avec l'UNHCR, le SIF a réhabilité 16 bâtiments d'état civil dans le gouvernorat de Homs, et a ainsi contribué à la restauration de systèmes de documentation essentiels. Cela permet aux individus et aux enfants d'obtenir des documents d'identité légaux, qui sont nécessaires pour accéder à leurs droits, notamment l'éducation, les soins de santé, l'emploi, le logement et la propriété foncière.

³⁰ Les enfants séparés de leurs deux parents ou de la personne qui était initialement chargée de subvenir à leurs besoins, mais pas nécessairement d'autres membres de la famille. Un enfant séparé peut donc être accompagné par un autre membre adulte de sa famille (SMPE).

³¹ Un enfant qui a été séparé de ses deux parents et de ses proches et qui n'est pas pris en charge par un adulte, qui par la loi ou par la coutume, est responsable de le faire (SMPE).

³² Les Protocoles additionnels à la Convention de Genève de 1977 limite le recrutement et l'enrôlement des enfants dans les hostilités, en fonction de l'âge. Si le premier obligeait les États à "prendre toutes les mesures possibles afin d'empêcher que les enfants de moins de 15 ans ne prennent part directement aux hostilités", le second Protocole est plus strict car il interdit le recrutement ainsi que toute participation, directe ou indirecte, des enfants de moins de 15 ans. Les limites à la participation des enfants aux hostilités se sont encore durcies avec la CIDE et son Protocole facultatif sur l'implication des enfants dans les conflits armés qui a élevé l'âge pour participer aux hostilités à 18 ans. Les États signataires à ces protocoles sont donc tenus de respecter ces limites d'âge.

³³ UNICEF, *The right start in life: Global levels and trends in birth registration, 2024 update*.

³⁴ Des naissances, décès, statut de réfugié, etc.

► METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL ET DE SANTÉ MENTALE³⁵

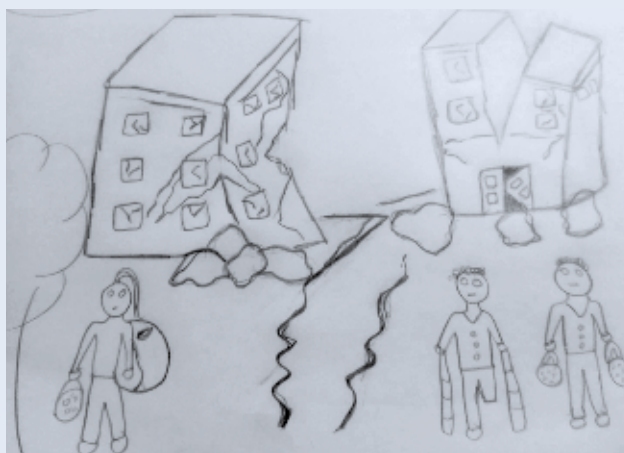
La santé mentale³⁶ des enfants est particulièrement affectée par les conflits. L'enfance est la période la plus importante pour le développement cognitif, physique, émotionnel, linguistique et social de la personne. C'est pendant cette phase que s'établissent les bases du bien-être et de la résilience qui vont influencer sur la santé mentale et physique du futur adulte, ses capacités d'apprentissage, sa capacité à nouer et entretenir des relations avec les autres. Les traumatismes psychologiques liés à ce que les

enfants vivent et voient en temps de guerre, l'altération de leur environnement social par la perte de leurs parents ou la rupture des liens familiaux et communautaires, les blessures physiques, les privations, l'exposition aux bombardements, le fait d'être confronté à une activation prolongée et excessive de stress ont des effets sur leur bien-être et leur développement, avec des répercussions sur leur inclusion sociale et économique pour le reste de leur vie.

Recueil des sentiments des enfants impactés par le conflit au Liban à travers le dessin

Le conflit qui a touché le Liban depuis septembre 2024 a causé la mort de milliers de personnes, y compris d'enfants, et d'importants déplacements de populations. De nombreux enfants avaient dû fuir leur maison avec quelques effets personnels et furent confrontés à la fermeture de leur école car la majorité d'entre elles avaient été fermées ou transformées en abris collectifs. La situation a eu des effets dévastateurs sur leur bien-être et leur santé mentale.

Avant le cessez-le-feu, le SIF les avait encouragés à exprimer leurs sentiments à travers le dessin pour mieux comprendre comment ils percevaient ce qu'ils enduraient et pour contribuer à réduire leur stress et anxiété. Les dessins des enfants ont révélé leur peur et leurs angoisses, pouvant avoir un impact pour leur inclusion sociale et économique pour le reste de leur vie. Agés entre 7 et 16 ans, les enfants libanais, syriens, palestiniens qui ont participé à cette activité, sur la base du volontariat, avaient été déplacés en raison du conflit. Aucune instruction ne leur avait été donnée sur ce qu'ils devaient dessiner mais tous les dessins reçus ont mis en image le conflit.



**Consultez notre article avec
la vidéo rassemblant les dessins
et les témoignages des enfants**



Renforcer le bien-être social et émotionnel des enfants en Cisjordanie

Grâce au programme de parrainage d'enfants et jeunes orphelins du SIF, 668 enfants dans 7 gouvernorats de la Cisjordanie (Tubas, Jenin, Ramallah, Naplouse, Bethlehém, Salfit et Hébron) reçoivent un soutien financier pour leur scolarisation, mais aussi un soutien psychosocial et un service de conseil individuel ou familial, et ils bénéficient d'activités récréatives. Le projet a aussi mis en œuvre des activités de renforcement des capacités pour les acteurs communautaires sur la promotion de la protection de l'enfance, des séances de formation en parentalité positive pour les tuteurs et tutrices des enfants, des séances de formation aux enseignants et conseillers scolaires sur les méthodes de discipline positive, et enfin, des campagnes de sensibilisation sur les droits des enfants et sur la manière de promouvoir leurs droits dans leurs communautés.

Toutes ces actions permettent de renforcer la résilience des enfants et des personnes responsables des enfants en soutenant leur bien-être social et émotionnel, et de protéger les enfants contre la violence, les abus, l'exploitation, la négligence et les pratiques néfastes.

³⁵ Santé mentale et soutien psychosocial : tout type de soutien local ou externe visant à protéger ou à promouvoir le bien-être psychosocial et à prévenir ou traiter les troubles mentaux. Les programmes de santé mentale et de soutien psychosocial visent à (1) réduire et prévenir les préjudices, (2) renforcer la résilience pour surmonter l'adversité, et (3) améliorer les conditions de soins qui permettent aux enfants et aux familles de survivre et de s'épanouir (SMPE).

³⁶ Santé mentale : état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté (OMS).

▷ RENFORCER LES SYSTÈMES DE PROTECTION INFORMELS

En l'absence de systèmes de protection formels fonctionnels, et alors que les parents et responsables des enfants sont eux-mêmes sujets à un stress important du fait du conflit et peuvent être amenés à mettre en place des mécanismes d'adaptation néfastes pour les enfants (abandon,

travail des enfants, mariage précoce...), il est important de renforcer les systèmes informels de protection. Le SIF renforce les milieux familiaux et de prise en charge des enfants et met en place ou renforce les mécanismes de protection informels au niveau communautaire.

Création d'espaces sécurisés pour les femmes et les enfants au Nigéria

L'Etat de Zamfara au nord-ouest du Nigeria est en proie à la violence généralisée. Du fait de la pauvreté, de l'absence d'opportunités économiques et d'accès aux services de base, divers groupes armés sévissent dans la région : pillages, enlèvements et meurtres ne cessent de se multiplier et ont entraîné le déplacement forcé de milliers de personnes.

Le SIF a mis en place des espaces sécurisés pour les femmes et les enfants, filles et garçons, notamment victimes de violences basées sur le genre et/ou victimes de violences sexuelles. Les femmes et les enfants peuvent se rendre dans ces espaces pour bénéficier d'activités récréatives et de soutien psychosocial. Les espaces sont utilisés pour la gestion des cas de violences et comme point de référencement vers les services adaptés de protection et de santé sexuelle et reproductive. Des informations sont diffusées sur les services humanitaires, sur la santé sexuelle et reproductive, la prévention et la réponse aux violences sexuelles, la garde d'enfants.

Ces espaces sécurisés ont pour but de favoriser le soutien et la résilience des femmes et des enfants survivants ou à risque d'abus, tout en permettant de tisser un réseau informel d'entraide. Le SIF a aussi mis en place une ligne téléphonique d'assistance. Une attention particulière est accordée aux personnes en situation de handicap nécessitant un soutien psychosocial afin de s'assurer qu'ils accèdent aux services sans obstacles, notamment par le biais de visites de suivi à domicile.

Des mécanismes de protection communautaires dans les camps en Cisjordanie

Le SIF a lancé en 2024 un projet de protection de l'enfance, qui sera reconduit en 2025, dans 3 camps de réfugiés : le camp de Balata et le camp d'Askar (gouvernorat de Naplouse) et le camp de Noor Shams (gouvernorat de Tulkarem). Des interventions urgentes visant à améliorer l'accès aux services de prévention et de protection pour les enfants et les jeunes adultes ont été mises en place. Ils bénéficient de séances de formation aux compétences de vie et d'activités récréatives dans des espaces adaptés. Par la suite, le projet s'est concentré sur le renforcement des mécanismes de protection communautaires. Cela s'est traduit par la création et le soutien de comités communautaires de protection de l'enfance en collaboration avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Des jeunes volontaires ont aussi été formés pour qu'ils puissent organiser des activités de soutien aux droits de l'enfant dans les camps, comme des séances d'autoprotection et des campagnes de sensibilisation sur la protection de l'enfance pour renforcer les changements de comportement dans les communautés ciblées.

En parallèle, les travailleurs sociaux du SIF ont organisé des séances collectives de premiers secours psychologiques, ont conduit des séances de conseil individuel aux enfants, aux jeunes et à leurs familles, et ont identifié et facilité l'orientation des enfants à risque vers des services spécialisés. Le SIF a également distribué une aide financière à des familles à haut risque afin qu'elles puissent répondre à leurs besoins fondamentaux et éviter de recourir à des mécanismes d'adaptation négatifs.

▷ FAVORISER LES APPROCHES INTÉGRÉES ÉDUCATION ET PROTECTION

225 millions d'enfants touchés par des crises ont besoin d'un soutien éducatif³⁷, soit 3 fois plus qu'en 2016 (75 millions). Les enfants vivant dans des pays touchés par un conflit sont plus susceptibles de ne pas être scolarisés. Ce sera particulièrement le cas des enfants déplacés. Les écoles peuvent être fermées du fait des affrontements, utilisées en tant qu'abris pour les personnes déplacées ou par les groupes armés à des fins militaires, et elles subissent aussi de plus en plus d'attaques. **La "Coalition mondiale pour protéger l'éducation contre les attaques" en a comptabilisé 6000 en 2022 et 2023, soit une augmentation de près de 20 % par rapport aux deux années précédentes³⁸.**

L'insécurité alimentaire et la perte des moyens d'existence des familles peuvent aussi contraindre les populations les plus vulnérables à déscolariser les enfants et les exposer au travail et au recrutement dans les groupes armés. **Dans les contextes de conflit, les filles sont 2,5 fois plus susceptibles de se retrouver déscolarisées³⁹ que les garçons**, pour s'occuper des travaux domestiques, travailler, élever les enfants de la famille. Elles sont particulièrement exposées aux mariages précoces. Beaucoup d'enfants ne retrouveront jamais le chemin de l'école et seront confrontés plus tard à des obstacles considérables en matière d'accès à l'emploi dans le secteur formel et à des revenus décents.

À l'échelle d'une société, l'absence d'accès à l'éducation a des impacts importants sur la lutte contre les inégalités et la cohésion sociale.

En plus de la perte en termes d'apprentissage, le manque d'accès à l'éducation affecte l'accès des enfants à des services de base essentiels comme l'eau potable ou l'alimentation, ainsi qu'aux services de soutien psychologique et psychosocial et aux services de protection de l'enfance. L'école est en effet un lieu où ils peuvent jouer, recréer des liens avec d'autres enfants, retrouver un sentiment de normalité et de sécurité et où ils peuvent exprimer leurs traumatismes à travers les activités récréatives et psychosociales. L'école est une porte d'entrée vers les services de santé psychologique, de santé mentale et de protection de l'enfance car les cas peuvent être identifiés par la communauté éducative et être orientés vers les services adéquats. L'école est d'autant plus importante quand les enfants ont subi la perte de membres de leur famille du fait du conflit, s'ils sont séparés de leurs parents ou tuteur ou s'ils sont non accompagnés, et s'ils n'ont pas accès à des services de protection pour les soutenir.

Le SIF priorise des programmes intégrés d'accès à l'éducation et à la protection pour permettre aux enfants l'accès à l'apprentissage, renforcer leur résilience face aux traumatismes, via la mise en place d'activités de soutien psychosocial, et pour gérer les cas de protection.

Assurer l'accès à l'éducation non formelle et gestion de cas de protection en Syrie

Près de 2,4 millions d'enfants syriens seraient non scolarisés et 1 million à risque d'abandon scolaire⁴⁰. En partenariat avec UNICEF, le SARC et le Ministère de l'Éducation syrien, le SIF travaille depuis 2021 sur l'accès à l'éducation et à la protection d'enfants qui sont en dehors de l'école ou à risque de décrochage.

Les enfants à risque de décrochage scolaire participent à des cours de soutien dans des centres d'apprentissage mis en place par le SIF, dont 1 dans le camp de déplacés de Al Houriyeh. Concernant les enfants non scolarisés, les familles sont sensibilisées au retour à l'école via des campagnes "Back to Learning", avec une attention particulière sur l'éducation des filles. Les enfants ont l'opportunité de participer au "Programme d'auto-apprentissage" pour l'acquisition des compétences de base et sont appuyés pour (ré)intégrer le système éducatif formel. Certains parents, d'abord réticents pour envoyer leurs enfants à l'école ont changé d'avis après la participation de leurs enfants au programme d'éducation non formelle.

Tous les enfants participent à des activités récréatives pour développer leurs aptitudes à gérer les défis du quotidien et pouvoir exprimer leurs angoisses (gestion du stress, autorégulation émotionnelle, résolution de problèmes). Des enfants participent aussi à des sessions de soutien psychosocial et les enfants confrontés à des problèmes de protection sont identifiés et orientés vers des services spécialisés.

Le SIF assure le renforcement de capacités des acteurs responsables, à commencer par la formation d'enseignants (méthodes d'enseignement, management de classe, éducation inclusive, soutien psychosocial et prévention de la violence scolaire, évaluation des apprentissages...), la formation d'acteurs communautaires à la gestion de cas de protection de l'enfant et au soutien psychosocial. Des groupes de soutien sont aussi mis en place pour les parents et les tuteurs.

³⁷ Geneva Global Hub for Education in Emergencies, 2023.

³⁸ Global Coalition to protect education from attack (GCPEA), L'éducation prise pour cible, juin 2024.

³⁹ UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous. L'aide humanitaire pour l'éducation : les raisons de son importance, pourquoi il faut l'intensifier, juin 2015.

⁴⁰ UNICEF, La paix doit être rétablie pour les enfants de Syrie, Décembre 2024.

L'intersectionnalité des vulnérabilités des enfants

Déjà vulnérables du fait de leur âge et de leur dépendance aux adultes, certains enfants sont affectés par les situations de conflits de manière disproportionnée car ils sont marginalisés en raison de leur situation socio-économique, de leur statut, de leur genre, leur situation de handicap, leur orientation sexuelle, leur origine ethnique ou culturelle ; et les vulnérabilités vont se superposer.

Des impacts différenciés selon le genre

En contexte de conflit armé, les garçons sont les principales victimes de recrutement et d'utilisation par des parties en conflit (85 %), d'enlèvements (76 %), de meurtre ou de mutilations (70 %)⁴¹ car ils sont plus souvent à l'extérieur que les filles et ils sont davantage susceptibles d'être considérés comme des combattants⁴².



Les filles représentent donc un quart (26 %) de tous les enfants victimes de violations graves vérifiées contre 73 % pour les garçons, mais elles représentent en revanche 98 % des enfants victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle. Les filles vont donc être plus exposées aux risques d'infections sexuellement transmissibles, de grossesse précoce, et de mortalité maternelle. Les violations touchant les filles sont moins signalées que celles touchant les garçons, du fait des normes sociales et des comportements néfastes liés au genre qui peuvent entraîner la stigmatisation des filles victimes, le rejet de leur communauté, des risques pour leur sécurité ou leur famille. Les situations de crise ont en effet tendance à amplifier les dynamiques d'exclusion existantes, telles que les inégalités de genre, mettant en évidence le besoin crucial d'interventions ciblées à la fois pour les filles et les garçons pour les atténuer.

Enfants en situation de handicap

En contexte de crise, les enfants en situation de handicap sont davantage exposés à la violence, à la discrimination, aux abus et à la négligence. Ils peuvent être dans l'incapacité de se protéger en cas d'attaques ou de bombardements et dans l'incapacité de fuir. L'accès aux soins, aux médicaments et à des équipements spécialisés est aussi souvent impossible dans les contextes de conflit et de post-conflit. Les situations de conflit armé vont créer également de nouveaux handicaps chez les enfants : **d'après UNICEF, pour chaque enfant tué dans une situation d'urgence ou un conflit, 3 sont blessés ou restent avec un handicap permanent.** L'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées engendre de plus en plus de mutilations d'enfants, des blessures internes, et une détresse psychosociale durable.

Les données concernant les enfants en situation de handicap dans les conflits armés sont souvent inexistantes ou incomplètes. La Représentante spéciale des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés a d'ailleurs fortement regretté lors du Forum Humanitaire Européen de 2024 qu'il n'y ait pas encore de désagrégation de données sur le handicap au niveau des mécanismes de reporting des violations graves des droits de l'enfant, et ce depuis plus de 20 ans⁴³. L'identification de ces enfants est difficile car le handicap n'est pas toujours visible, reconnu, et encore trop peu de personnes sont correctement formées pour détecter tous les types de handicap. Les exercices de collecte, notamment sur les évaluations des besoins, sont souvent effectués dans des installations telles que des écoles, qui ne sont pas fréquentées par des enfants en situation de handicap, ou parce qu'ils sont "cachés" de la communauté en raison de la stigmatisation. Ce manque de données limite les réponses adaptées pour ces enfants. Ils auront donc moins de chances de pouvoir accéder aux dispositifs d'urgence, aux services de base et de retourner à l'école.

⁴¹ UNICEF, 25 ans de travail en faveur des enfants dans les conflits armés : prendre des mesures pour protéger les enfants en temps de guerre, juin 2022.

⁴² Watchlist on children and armed conflict, Les armes explosives et le programme pour les enfants et les conflits armés, 2024.

⁴³ Forum Humanitaire Européen 2024, session Children in crisis: invisible and forgotten victims of armed conflicts and humanitarian emergencies.

Les enfants déplacés

Selon l'UNHCR, 40 % des personnes déplacées de force en 2022 et 2023 étaient âgées de moins de 18 ans⁴⁴.

Les enfants déplacés sont particulièrement exposés à des risques accrus d'abus et d'exploitation tout au long de leur parcours de déplacement et sont extrêmement vulnérables à la détresse psychosociale. L'impact des violations des droits de l'enfant est encore plus important car ils ont moins accès à l'assistance et à la protection qui leur est due. La mobilité des enfants complexifie en effet les processus de sauvegarde, la gestion et le suivi des cas de protection. Les enfants séparés, et a fortiori les enfants non accompagnés sont extrêmement vulnérables. Isolés, ces derniers ne sont pas appuyés par un adulte pour se tourner vers les services de protection ou autres services spécialisés, et ils ne seront pas toujours en capacité de se tourner seuls vers ces services et signaler des abus⁴⁵. Fin 2023, au total, 68,3 millions de personnes vivaient toujours en situation de déplacement interne (dans leur propre pays) à la suite de conflits et de violences⁴⁶. Ce chiffre, le plus haut jamais enregistré, témoigne du caractère prolongé du déplacement, et de l'échec à fournir des solutions durables.

Dans une cinquantaine de pays, des personnes vivent en situation de déplacement interne depuis plus de 10 ans⁴⁷. De nombreux enfants ne connaissent que l'exode et les camps de déplacés, avec des perspectives d'avenir limitées, du fait du manque d'accès à leurs droits et de l'exclusion dont ils sont victimes. Face au caractère chronique (les personnes étant généralement amenées à se déplacer plusieurs fois) et prolongé du déplacement interne, la réponse d'urgence doit s'accompagner d'actions de prévention de nouvelles crises et de recherche de solutions durables, pour tenir compte de l'évolution des besoins tout au long du cycle de déplacement, notamment pour les enfants les plus vulnérables.

**Consultez la note de positionnement du SIF
Déplacements internes :
enjeux et recommandations, janvier 2025.**



Accès à l'éducation pour les enfants orphelins, déplacés internes ou issus des communautés hôtes vulnérables en Somalie

Les conflits prolongés en Somalie entre l'armée et les groupes armés non étatiques, en particulier Al-Shabaab, ainsi que les catastrophes climatiques entravent l'accès à l'éducation du fait des attaques et dommages aux infrastructures scolaires, et le déplacement des enseignants et des enfants. En 2023, 20 % de la population totale du pays était déplacée à cause des conflits et catastrophes (3,9 millions de personnes⁴⁸). 64 % des enfants somaliens ne vont pas à l'école (4,84 millions d'enfants) et parmi eux, 25 % sont des enfants déplacés (1,25 millions)⁴⁹.

Les barrières à la continuité éducative pour les enfants déplacés sont multiples : les enfants sont souvent dans des zones où les infrastructures scolaires sont inexistantes ou insuffisantes ; ayant perdu leurs moyens d'existence, le coût de l'éducation sera un frein pour les familles ou les tuteurs dans les cas où l'enfant est orphelin, ou séparé ; et des enfants sont forcés à travailler pour subvenir aux besoins de la famille. Les enfants déplacés peuvent être aussi non accompagnés (orphelin ou non), sans ressources et vulnérables aux risques de protection. Toutes ces barrières favorisent les abandons scolaires. L'expérience des sécheresses passées en Somalie indique que 90 % des enfants qui ont perdu l'accès à l'éducation ne sont jamais revenus sur les bancs de l'école quand cela fut possible. Depuis 2020, pour soulager les familles et tuteurs du coût financier de l'éducation, le SIF parraine des enfants orphelins, déplacés ou issus des communautés vulnérables dans le district de Kismayo (dans lequel sont comptabilisés plus de 170 sites de déplacés⁵⁰). Le SIF fournit une bourse mensuelle pour couvrir les frais de scolarité, l'achat du matériel scolaire comme les uniformes et le matériel d'apprentissage. Les enfants bénéficient de sessions de formations aux compétences de vie et de soutien psychosocial. Les communautés et les familles sont renforcées sur la protection des enfants à travers des séances de sensibilisation sur les risques auxquels font face les enfants et sur l'identification des cas de protection.

⁴⁴ UNHCR, *Tendances Mondiales. Déplacement forcé en 2022*, UNHCR, Aperçu statistique, 2024.

⁴⁵ UNICEF, *Au-delà des frontières. Comment utiliser les pactes mondiaux sur la migration et les réfugiés en faveur des enfants déracinés*, 2017.

⁴⁶ Observatoire des situations de déplacement interne, *Rapport mondial sur le déplacement interne 2024*.

⁴⁷ Panel de haut niveau du Secrétaire Général des Nations Unies sur les déplacements internes, *Concept Paper on issues and Challenges before the Secretary-General's High-Level panel on internal Displacement*, 2020.

⁴⁸ Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), *Déplacement interne en Afrique : évolution des tendances (2009-2023)*, 2024.

⁴⁹ Somalia Education Cluster, UNICEF, *Somalia Out of school children*, 2023.

⁵⁰ UNHCR, *Somalia: IDP Site Verification Kismayo*, juin 2023.

► PROMOUVOIR LA COHÉSION SOCIALE

La meilleure solution pour garantir la protection des enfants reste l'absence de conflits. La mise en place d'actions de prévention des conflits est primordiale pour limiter les risques de violations des droits de l'enfant. D'un point de vue opérationnel pour le SIF, il s'agit de mettre en œuvre un accès équitable et inclusif aux services de base et des actions spécifiques en faveur du renforcement de la cohésion sociale, en s'engageant notamment sur la médiation entre communautés sur les causes potentielles de tensions inter ou intracommunautaires, avec une participation active des enfants et des jeunes.

Pour assurer l'efficacité des actions de cohésion sociale, il est essentiel d'analyser les causes profondes des conflits. Dans un contexte de changement climatique par exemple, la compétition autour des ressources naturelles, comme l'eau par exemple, devient un enjeu de plus en plus prégnant. Si l'accès aux ressources naturelles n'est pas forcément l'origine directe d'un conflit armé, l'absence de mécanismes de réduction des risques de catastrophe et de mécanismes capables d'arbitrer les tensions entre communautés pour gérer équitablement les ressources peut contribuer à façonner des dynamiques de violence.

Renforcement de la cohésion sociale au Nigéria et lutte contre la stigmatisation des victimes de violence avec la participation des jeunes

Dans la région de Zamfara au Nigéria impactée par la violence de groupes armés, des groupes de jeunes sont accompagnés par le SIF pour mener des actions de construction de la paix et de promotion de la cohésion sociale, sensibles au conflit et au genre. Ils sont formés à la résolution des conflits, en mettant l'accent sur la prévention et la réintégration des enfants soupçonnés d'être associés à des groupes armés.

Des discussions inter et intracommunautaires sur la cohésion sociale, associant les jeunes et les acteurs clés tels que les autorités locales, les chefs traditionnels, les chefs religieux, sont organisées au sein de comités. Les différents acteurs bénéficient de renforcement de capacité sur la facilitation du dialogue communautaire, en particulier parmi les jeunes, en lien avec les responsables de la protection sociale et les animateurs de jeunesse du Ministère de la condition féminine et du développement social de l'État de Zamfara. Les acteurs des comités sont aussi invités à intervenir à la radio sur des sujets liés à la cohésion sociale, à la lutte contre la stigmatisation des victimes de violences et des personnes ayant été associées aux groupes armés. Des sessions de dialogue avec les familles et les communautés sont aussi facilitées sur l'acceptation des femmes, des filles et des enfants victimes ou nés de violences sexuelles et leur réintégration au sein de leur environnement familial et communautaire.

La réduction des risques de catastrophe et la gestion concertée des ressources naturelles en Somalie

Les personnes déplacées en Somalie du fait des conflits ont perdu la plupart de leurs biens et de leurs sources de revenus, notamment leur bétail et leurs terres. Les catastrophes climatiques créent de nouvelles tensions entre communautés autour de l'accès aux ressources naturelles.

Le SIF a mis en place, avec le Ministère des Affaires humanitaires et de la gestion des catastrophes de l'État du Jubaland, avec qui il travaille depuis 2021, des systèmes d'alerte précoce et des plans d'accès à l'eau et à la nourriture pendant la sécheresse. Une sensibilisation des communautés a été faite par la radio sur les risques, les actions de préparation et de réponse, permettant de toucher 800 000 personnes. Au niveau communautaire, des comités de réduction des risques de catastrophe et de gestion des ressources naturelles, associant des jeunes, des anciens, des groupes de femmes ou encore des chefs religieux, sont formés pour analyser les risques, cartographier les zones exposées aux aléas, identifier les populations vulnérables, élaborer et mettre en œuvre de plans de réduction des risques de catastrophes adaptés. Ils ont élaboré 6 systèmes d'alerte précoce et coordonné des interventions d'urgence. Des mesures d'adaptation ont également été mises en place pour que les populations puissent mieux faire face aux changements climatiques : réhabilitation d'infrastructures d'eau, installation de réservoirs d'eau, formation à des pratiques agricoles et d'élevage adaptées au climat dans des "champs-écoles" ou "champs-écoles d'éleveurs". L'objectif étant que les communautés soient expertes de leur propre contexte, et que leur mode de subsistance soit plus résilient aux catastrophes.

Le SIF a aussi intégré à sa réponse des actions de cohésion sociale. Des comités de paix ont été mis en place et mènent des activités, en collaboration avec des "ambassadeurs de paix" identifiés dans les communautés, pour promouvoir la coexistence pacifique et la transformation des conflits, y compris les conflits concernant la gestion partagée des ressources naturelles (réunions d'échanges, enquêtes, émissions de radio...).

▷ RENFORCER LES SYSTÈMES FORMELS

En termes de prévention, le SIF va aussi agir plus globalement en contexte de développement sur le renforcement des capacités des institutions et des autorités pour renforcer la résilience des systèmes de protection formels en cas de crise. Le SIF avait par exemple renforcé les capacités de certains centres de développement sociaux au Liban avant la guerre, implantés par les autorités à l'échelle des communes, pour qu'ils puissent mettre en place des activités de soutien psychosocial pour les familles bénéficiaires de leurs services.

Cela implique également de renforcer les autres systèmes formels sur d'autres secteurs pour qu'ils soient plus centrés sur les enfants, et pour

qu'ils puissent répondre de manière efficace et coordonnée sur les enjeux de protection des enfants en cas de crise. Il est en effet important que les secteurs qui ne travaillent pas spécifiquement sur la protection de l'enfant soient aussi renforcés (bien sûr, le secteur éducation joue un rôle clé, mais aussi le secteur de l'eau, la sécurité alimentaire, la santé, la mise à l'abri, etc).

En cas de déclenchement d'une crise, des actions de plaidoyer peuvent être aussi menées dans le cadre de la coordination humanitaire pour que la protection soit un domaine d'action prioritaire des acteurs de l'aide et des autorités.





PARTIE 2

LE MANQUE D'EFFICACITÉ DES CADRES ET MÉCANISMES INTERNATIONAUX POUR LA PROTECTION DES ENFANTS EN CONTEXTE DE CONFLIT ARMÉ

À côté de la réponse opérationnelle pour limiter les risques de protection des enfants, il incombe en premier lieu aux Etats et aux acteurs non étatiques en conflit de prendre leur responsabilité pour stopper les violations des droits de l'enfant et assurer leur protection. Malheureusement, les mécanismes de prévention

et de résolution des conflits, l'application des normes internationales, et la lutte contre l'impunité apparaissent insuffisants : le nombre de violations vérifiées chaque année est en augmentation constante depuis 2005, atteignant les 32 990 cas vérifiés en 2023, soit le nombre le plus élevé depuis près de 10 ans⁵¹.

LES VIOLATIONS CONTINUES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET DES INSTRUMENTS JURIDIQUES SUR LA PROTECTION DES ENFANTS

Il existe un panel de cadres normatifs au niveau international censés garantir la réalisation et la protection des droits de l'enfant, y compris en situation de conflit, ainsi que des instruments spécifiques sur la protection des enfants en contexte de conflit armé (voir page suivante). En plus des traités internationaux juridiquement contraignants pour les Etats qui les ont ratifiés, il existe plusieurs instruments dit de droit "mou" ("*soft law*" en anglais) sur la protection des enfants en situation de conflit, qui, s'ils ne sont pas contraignants, peuvent exercer une influence significative sur l'action des Etats et des acteurs en conflits. Malheureusement, force est de constater que ces instruments ne sont largement pas respectés à travers le monde.

Même si l'adhésion des pays à l'ensemble de ces règles juridiques avance dans le temps, les violations croissantes du DIH et des droits de l'enfant nous montrent la limite de ces instruments pour contraindre les Etats, et encore plus les acteurs non étatiques qui peuvent ne pas s'estimer tenues par ces règles de droit.

Il existe des mécanismes de surveillance et de suivi de la mise en œuvre des traités tels que les examens périodiques du Comité des droits de l'enfant qui surveille la mise en œuvre de la CIDE ; ou les rapports périodiques que sont tenus de soumettre les Etats parties aux Conventions de Genève sur la mise en œuvre des dispositions des Conventions. Cependant, si ces mécanismes permettent de mettre en lumière les manquements des parties, ils auront une force limitée pour contraindre à l'action. En ce qui concerne les instruments de *soft law*, les mécanismes de surveillance sont encore plus faibles car ils reposent essentiellement sur des rapports volontaires soumis par les entités signataires.

La responsabilisation de toutes les parties est essentielle. C'est notamment l'objet du Programme d'action des Nations Unies pour protéger les enfants en situation de conflit (voir page 25). Malheureusement, là aussi, l'absence de pouvoir coercitif pour combattre l'impunité des auteurs de violations, et le manque de moyens empêchent la mise en place d'une protection suffisante.

⁵¹ Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés, juin 2024 (A/78/842-S/2024/384).

Le DIH, avec les Conventions de Genève de 1949⁵² et ses Protocoles additionnels de 1977⁵³ et de 2005⁵⁴, qui lie aussi bien les Etats que les groupes armés non gouvernementaux, accorde une protection spécifique aux enfants. Ils bénéficient de la protection générale accordée aux personnes civiles qui ne participent pas aux hostilités⁵⁵ et étant donné leur vulnérabilité spécifique, il est aussi prévu un régime de protection spéciale, les enfants devant faire “l’objet d’un respect particulier”. Des dispositions précisent cette protection spéciale pour les enfants (sur l’évacuation, l’assistance et les soins, l’identification et le regroupement familial, l’éducation, l’arrestation et la détention, l’exemption à la peine de mort). Les Protocoles additionnels de 1977 furent aussi les premiers instruments de droit international à se préoccuper du recrutement et de l’enrôlement des enfants dans les hostilités.

Le Droit international des réfugiés, avec la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés⁵⁶ avec son Protocole de 1967⁵⁷, complété par les dispositions de la CIDE dans son article 22, qui reconnaît des droits aux enfants réfugiés et aux enfants demandeurs d’asile.

La Convention Internationale des Droits de l’Enfant (CIDE) de 1989⁵⁸ et son Protocole facultatif sur l’implication des enfants dans les conflits armés prend en compte la nécessité de protéger les enfants des effets des conflits armés⁵⁹. Elle détaille tous les droits des enfants, comme le droit à la protection contre toute forme de violence, applicable tout le temps et dans toute situation, et elle oblige les Etats à respecter la protection des enfants dans le cadre de conflits armés. En 2000, les Nations Unies ont adopté le Protocole facultatif à la Convention sur l’implication des enfants dans les conflits armés, qui condamne le recrutement et l’utilisation des mineurs dans les conflits, et élève l’âge pour participer aux hostilités à 18 ans.

La Convention de l’Organisation Internationale du Travail de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (Convention n°182)⁶⁰, engage les Etats qui l’ont ratifiée à prendre des mesures immédiates pour interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants. Le recrutement forcé des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés est identifié comme l’une des pires formes de travail, à côté, notamment, de l’utilisation d’enfants à des fins de prostitution, de production et de trafic de stupéfiants, ou pour des travaux “susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l’enfant”.

Les **Engagements et Principes de Paris relatifs aux enfants associés aux forces ou aux groupes armés** (2007) qui ont actualisé les **Principes du Cap** de 1997⁶¹. Initiés par la France, et aujourd’hui signés par 115 Etats, ils ont pour but de lutter contre le recrutement et l’utilisation des enfants dans les conflits, obtenir leur libération des forces armées ou des groupes armés et favoriser leur réinsertion dans la vie civile.

La Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l’utilisation militaire durant les conflits armés (2015). Signée par 120 Etats, elle a pour but de protéger l’éducation, les établissements éducatifs, et les personnes qui les fréquentent des effets de la guerre.

Les **Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l’utilisation d’enfants soldats** (2017). Signés par 107 Etats, il s’agit d’un ensemble d’engagements axés sur la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix de l’ONU, mettant l’accent sur la prévention du recrutement et l’utilisation d’enfants soldats.

La Déclaration sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l’utilisation d’armes explosives dans les zones peuplées (EWIPA⁶² en anglais) (2022). 87 Etats ont pour le moment endossé la Déclaration EWIPA. Elle promeut des normes plus strictes en matière de protection des civils dans les conflits et reconnaît la vulnérabilité particulière des enfants aux “effets indirects graves et durables”, y compris ceux qui “découlent des dommages causés aux infrastructures civiles essentielles ou de leur destruction”.

⁵² Convention de Genève (I) sur les blessés et malades des forces armées sur terre / Convention de Genève (II) sur les blessés, malades et naufragés des forces armées sur mer / Convention de Genève (III) sur les prisonniers de guerre / Convention de Genève (IV) sur les personnes civiles.

Ratifiées par 196 Etats

⁵³ Ratifié par 114 Etats pour le Protocole I et 169 pour le Protocole II.

⁵⁴ Connus sous le nom de Protocole III, il a été ratifié par 79 Etats.

⁵⁵ Notamment le droit au respect de la vie, de l’intégrité physique et morale, l’interdiction de la contrainte, des sévices corporels, de la torture, des peines collectives et des représailles (CG IV, art. 27 à 34 et PA I, art. 75), ainsi que le respect de la distinction entre civils et combattants et l’interdiction de diriger des attaques contre les civils (PA I, art. 48 et 51, PA II art. 13).

⁵⁶ Ratifiée par 145 Etats.

⁵⁷ Ratifié par 146 Etats.

⁵⁸ Ratifiée par 196 Etats.

⁵⁹ Ratifié par 173 Etats.

⁶⁰ Ratifiée par les 187 Etats membres de l’OIT.

⁶¹ Principes du Cap et meilleures pratiques concernant le recrutement d’enfants dans les forces armées et la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique, adoptés en avril 1997.

⁶² Explosive weapons in populated areas.

UN PROGRAMME D'ACTION ONU SIEN NÉCESSAIRE MAIS LIMITÉ DANS SON ACTION

Pour la première fois en 1996, un rapport des Nations Unies⁶³ permettait une prise de conscience internationale sur l'ampleur et la portée de l'atteinte aux droits des enfants du fait des conflits armés⁶⁴. Suivant une des recommandations de ce rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé en 1997 le "Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés"⁶⁵. Ce fut le premier pas vers la mise en place d'un programme d'action visant à améliorer la protection des enfants en situation de conflit. En 1999, le Conseil de sécurité a inscrit pour la première fois à son ordre du jour la question des enfants dans les conflits armés et a condamné leur recrutement et leur utilisation par les forces armées et les groupes armés⁶⁶. Il a ensuite adopté **les résolutions clés 1539 (2004) et 1612 (2005)**, qui ont défini les "violations graves commises contre les enfants en temps de conflits armés"⁶⁷ et qui ont instauré le "Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves (MRM)"⁶⁸.

Le MRM permet de documenter les violations graves et de promouvoir la responsabilisation des auteurs de violations en les identifiant. Concrètement, les Nations Unies, via le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, publient chaque année un rapport dans

lequel sont listées les parties aux conflits qui se sont rendues coupables de violations. Le "Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés"⁶⁹, créé en 2005⁷⁰, se réunit ensuite pour indiquer les actions à mener aux parties concernées. L'objectif est d'encourager la signature et la mise en œuvre de plans d'action au niveau national, concrets, assortis de délais, visant à mettre fin aux violations et à renforcer les actions de prévention. Il peut s'agir de l'adoption de dispositions visant à éviter l'utilisation d'armes explosives, modifier la planification militaire afin d'inclure des évaluations de l'impact sur les enfants, interdire l'utilisation militaire des écoles et des hôpitaux, ou des dispositions visant à libérer des enfants des groupes et forces armées. Les équipes spéciales de surveillance et de communication de l'information, sont chargées de gérer le mécanisme de surveillance dans les pays, à savoir la collecte des informations et la mise en œuvre des actions pour négocier et appliquer les plans d'action⁷¹.

Pour être radiée d'une liste, une partie doit avoir, selon les informations que les Nations Unies aura pu vérifier, cessé de commettre, pendant au moins un cycle d'établissement de rapport (c'est-à-dire un an), la ou les violations graves pour lesquelles la partie en question a été inscrite sur une liste.

► LES AVANCÉES APPORTÉES PAR LE PROGRAMME D'ACTION

Si le MRM se concentre sur le recensement des violations graves, et non sur l'ensemble des violations des droits de l'enfant en situation de conflit armé, ce mécanisme permet continuellement d'alerter sur les impacts des conflits sur les enfants, et plus largement de diffuser une culture de protection des enfants auprès des acteurs responsables.

Depuis la création du mécanisme, les Nations Unies ont signé 40 plans d'action avec des parties à des conflits, dont 21 sont en cours d'application⁷². Une quinzaine de parties ont été retirées de la liste après avoir respecté leurs

engagements. D'après le dernier rapport de la Représentante spéciale, **plus de 200 000 enfants ont été libérés des groupes et forces armés depuis le début du Programme**⁷³.

Le MRM a pu permettre l'adoption de certaines législations ou de protocoles dans certains pays en faveur de la protection des enfants, la mise en place de formations aux acteurs pour une meilleure protection dans les situations de conflit armé. Des efforts ont aussi été déployés pour lutter contre l'impunité des auteurs des violations, en poussant des mécanismes juridictionnels nationaux à considérer dans leurs approches

⁶³ Rapport présenté par l'expert désigné par le Secrétaire général, Mme Graca Machel, Impact des conflits armés sur les enfants, 1996 (1/51/306).

⁶⁴ UNICEF, 25 ans de travail en faveur des enfants dans les conflits armés : prendre des mesures pour protéger les enfants en temps de guerre, juin 2022.

⁶⁵ Résolution 51/77, Les droits de l'enfant, A/RES/51/77, 20 février 1997.
<https://childrenandarmedconflict.un.org/>

⁶⁶ Résolution 1261 du Conseil de sécurité, S/RES/1261, 25 août 1999.

⁶⁷ Voir Partie I.

⁶⁸ Ces résolutions ont par la suite été renforcées par d'autres résolutions : 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2225 (2015), 2427 (2018).

⁶⁹ <https://main.un.org/securitycouncil/fr/subsidiary/wgcaac>

⁷⁰ Résolution 1612 (2005).

⁷¹ L'UNICEF copréside le CTFMR dans tous les pays inscrits à l'ordre du jour du Bureau du représentant spécial. Dans les pays ayant une mission de maintien ou de consolidation de la paix, le Représentant spécial du Secrétaire général et chef du Département des missions de maintien de la paix (DPKO) ou du Département des affaires politiques (DAP) copréside également le CTFMR. Dans les pays où il n'y a pas de mission de maintien de la paix, le coordinateur résident des Nations Unies copréside le groupe de travail. Les équipes sur le terrain collectent les informations, et mènent les actions pour négocier et mettre en œuvre les plans d'action.
<https://childrenandarmedconflict.un.org/tools-for-action/monitoring-and-reporting/>, <https://www.mrmtools.org/>

⁷² Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés, juin 2024 (A/78/842-S/2024/384).

⁷³ Ibid.

l'âge et le genre des victimes, et la Cour pénale internationale (CPI) a adopté en 2023 une politique révisée sur les enfants⁷⁴.

Le Conseil de sécurité a fait progresser la prise en compte de la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix⁷⁵ et les

missions politiques spéciales des Nations Unies⁷⁶, en intégrant dans leur mandat des actions spécifiques relatives à la protection de l'enfance et la nomination de conseillères et conseillers à la protection de l'enfance déployés dans les pays.

► LES LIMITES DU PROGRAMME D'ACTION

Le MRM est tributaire des informations recueillies et vérifiées dans les pays par les équipes spéciales des Nations Unies sur la protection de l'enfance, qui doivent être formées et déployées rapidement, dès que les postes sont mandatés et financés. La capacité du MRM repose entièrement sur la présence de ce personnel. Malheureusement, il n'y a pas suffisamment de postes aujourd'hui, pourtant chargés de recenser et vérifier des informations dans des contextes de très forte insécurité, de contraintes d'accès et de contraintes sociétales. Les Nations Unies ne cessent d'appeler les Etats à soutenir politiquement et financer des postes de protection de l'enfance sur le terrain dans le cadre des missions des Nations Unies.

Ce manque de moyen humain fait que de nombreuses violations présumées ne peuvent pas être vérifiées, sachant, on le rappelle, que de nombreuses violations ne sont déjà tout simplement pas signalées. Il peut donc y avoir des variations importantes dans la collecte en fonction des contextes de conflit et des moyens dédiés au MRM. Au niveau des tendances générales, les baisses du nombre de violations reportées pourraient même être dues à une collecte de données insuffisantes dans certains contextes. Par ailleurs, faute de moyens, le MRM a des difficultés pour identifier les cas de violations visant les enfants les plus difficiles d'accès, et renseigner l'intersectionnalité des vulnérabilités⁷⁷.

L'impartialité du MRM est aussi parfois contestée, ce qui sape la crédibilité du mandat. L'objectivité la plus stricte doit bien sûr guider l'inscription et la radiation des parties sur les listes. Le MRM ne restera efficace que s'il est crédible et appliqué de manière cohérente à tous les auteurs de violations, dans tous les contextes. Plusieurs Etats et des acteurs de la société civile comme Watchlist on children and armed conflict⁷⁸ ont pu émettre à plusieurs reprises des alertes sur ce point et appeler à un respect des critères énoncés dans le rapport annuel de 2010 sur les enfants et les conflits armés⁷⁹. De nombreuses preuves de

violations sont en effet attribuées à des parties en conflit dans les rapports, sans pour autant que ces parties apparaissent sur les listes des auteurs de violation en annexe.

Dans le rapport de 2024, 75 parties sont répertoriées comme auteurs de violations graves dont 10 acteurs étatiques et 65 groupes armés. Parmi eux, plus de 50 sont des auteurs répertoriés depuis 5 ans ou plus, qui persistent à commettre des violations et des sévices à l'encontre des enfants. Les violations imputées aux forces armées et de sécurité gouvernementales sont souvent aussi nombreuses que celles imputées aux groupes armés non étatiques.

Appliquer le principe de responsabilité concernant toutes les violations et traduire leurs auteurs en justice reste un enjeu fort. La résolution 2068 (2012) réaffirme la détermination du Conseil de sécurité à prendre des sanctions ciblées et graduelles contre les parties récidivistes et demande aux Etats concernés de "traduire en justice les responsables de telles violations en ayant recours à leur système judiciaire national et, le cas échéant, aux mécanismes de justice internationale". S'il y a eu certaines avancées dans la lutte contre l'impunité au niveau judiciaire, avec les condamnations historiques en 2012 par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, de l'ex-Président Charles Taylor⁸⁰, et celle par la CPI de Thomas Lubanga⁸¹ en raison du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, les poursuites en justice et les condamnations restent encore rares. Les mécanismes existants de sanctions internationales (gel des avoirs ou embargo sur les armes par exemple) ont aussi un impact trop limité sur la responsabilité des auteurs de violations, qu'ils soient étatiques ou non étatiques. La communauté internationale, à travers le Conseil de sécurité, et chaque Etat pouvant exercer une influence sur les parties en conflit et sur le renforcement des normes internationales et des mécanismes de protection des enfants en situation de conflit ont là un rôle essentiel à jouer.

⁷⁴ CPI, Document de politique générale relatif aux enfants, décembre 2023.

⁷⁵ Une opération de maintien de la paix est une mission menée par des forces internationales, souvent sous l'égide des Nations Unies, pour aider les pays en conflit à créer les solutions nécessaires pour une paix durable. Ces opérations incluent des activités telles que la protection des civils, le soutien au processus politique, le désarmement, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants.

⁷⁶ Les missions politiques spéciales des Nations Unies sont des missions non militaires mandatées par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale pour soutenir les processus de paix, la prévention des conflits et la consolidation de la paix dans les pays en crise.

⁷⁷ Forum Humanitaire Européen 2024, session Children in crisis: invisible and forgotten victims of armed conflicts and humanitarian emergencies.

⁷⁸ Watchlist on children and armed conflict, A credible list, recommendations for the Secretary general's 2024 Annual report on Children and armed conflict, Policy note, avril 2024.

⁷⁹ Rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, 13 avril 2010 (S/2010/181).

⁸⁰ Tribunal spécial pour la Sierra Leone, Procureur c. Charles Ghankay Taylor, Jugement sentenciel, 30 mai 2012, SCSL-03-01-T-43136.

⁸¹ Cour Pénale Internationale, Décision relative à la peine, Situation en République démocratique du Congo, Affaire le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo, ICC-01/04-01/06, 10 juillet 2012.



PARTIE 3

LES ACTIONS DE LA FRANCE

UN ENGAGEMENT DIPLOMATIQUE À POURSUIVRE ET RENOUVELER

La France a adhéré à l'ensemble des Conventions de Genève et aux instruments juridiques internationaux sur les droits de l'enfant. Elle a ratifié la CIDE en 1990, et ses 3 protocoles facultatifs sur l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000), sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000)⁸² et établissant une procédure de présentation de communications (2004)⁸³.

Sur le plan diplomatique, la France a joué un rôle moteur au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies pour faire avancer la question de la protection des enfants en situation de conflit. Elle a notamment été à l'initiative des fameuses résolutions 1539 et 1612 du Conseil de sécurité qui ont défini les 6 violations graves commises contre les enfants en temps de conflits armés et instauré le MRM. Elle a soutenu la création du Groupe de travail du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés et a même été le premier Etat à présider ce groupe, de sa création en 2005, jusqu'au 1^{er} janvier 2009⁸⁴. La France a par la suite soutenu les efforts de la présidence allemande pour l'adoption de la résolution 1998 (2011), qui charge le Groupe de travail de proposer des mesures visant à accroître la pression sur les parties qui persistent à commettre des crimes contre les enfants. Plus généralement, la France encourage à travers ses positions une plus grande utilisation des mécanismes judiciaires et de sanctions existants contre les violations des droits de l'enfant⁸⁵. Plus récemment, elle a soutenu la résolution 2601 (2021) qui protège le droit à l'éducation en situation de conflit armé. Au niveau européen, la France a activement participé à l'adoption par l'Union européenne en 2003 des Lignes directrices sur les enfants et les conflits armés⁸⁶.

En dehors de son implication dans le Groupe de Travail, la France a soutenu le développement de l'ensemble des instruments de *soft law* sur la protection des enfants dans les conflits armés et en est signataire. Elle a en particulier été à l'initiative

de l'adoption des Principes et Engagements de Paris pour lutter contre le recrutement des enfants dans les forces et groupes armés en 2007 avec UNICEF⁸⁷. En 2017, la France a relancé la mobilisation pour que de nouveaux Etats adhèrent à ces Principes, aujourd'hui signés par 115 Etats. Dans le cadre de la Conférence interministérielle de Bogota consacrée à l'élimination des violences à l'encontre des enfants qui s'est tenue en novembre 2024, la France s'est engagée à relancer une nouvelle campagne de mobilisation et à organiser une Conférence Ministérielle sur la protection des enfants dans les conflits armés en 2027, qui marque les 20 ans des Principes et Engagements de Paris⁸⁸. Elle a aussi réitéré son engagement à lutter contre les attaques contre les écoles, en soutenant les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour l'adoption d'un plan préventif de protection de l'éducation contre les attaques, dont le premier projet a été présenté aux États membres lors de la 220^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO en octobre 2024⁸⁹ et devrait être adopté en 2025⁹⁰. A noter que la France n'a pris aucun engagement spécifique sur la protection des enfants en situation de conflit armé lors de la 34^e Conférence Internationale du Mouvement Croix-Rouge et Croissant Rouge.

La France a donc joué un rôle important dans les années 2000 et 2010 pour promouvoir la protection des enfants en situation de conflit, et promeut aujourd'hui les cadres existants.

À la vue de la multiplication des conflits et des enjeux actuels sur la protection des enfants, il est important que la France rehausse à nouveau l'ambition en utilisant tous les moyens à disposition, au niveau diplomatique et opérationnel, pour faire respecter les normes collectives, pour les renforcer, et lutter contre l'impunité.

La France a notamment annoncé en septembre 2024 co-porter une nouvelle initiative multi-pays sur le DIH et la protection des civils, ce qui représente une opportunité indéniable pour émettre de nouvelles recommandations concrètes et

⁸² Ratifié par 178 Etats.

⁸³ Ratifié par 52 Etats.

⁸⁴ Rapports annuels du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés : <https://main.un.org/securitycouncil/fr/subsidiary/wgcaac/annual>

Lettre datée du 20 juillet 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies : S/2009/378, 22 juillet 2009.

⁸⁵ Groupe URD, Bilan des engagements de la Stratégie Humanitaire de la République française 2018-2022, Une aide humanitaire plus efficace face aux crises de demain ?, janvier 2023.

⁸⁶ Ces Lignes directrices ont été révisées en 2024 : EU Guidelines on children and armed conflict, 2024.

⁸⁷ Les Engagements de Paris ont été adoptés lors de la conférence ministérielle "Libérons les enfants de la guerre" coorganisée par la France et l'UNICEF.

⁸⁸ France's transformative pledge, Protecting children in armed conflicts, Conférence interministérielle pour l'élimination des violences contre les enfants, novembre 2024.

⁸⁹ UNESCO, Décisions adoptées par le Conseil exécutif à sa 220^e session, 31 octobre 2024.

⁹⁰ France's transformative pledge, Protecting children in armed conflicts, Conférence interministérielle pour l'élimination des violences contre les enfants, novembre 2024.

ambitieuses sur la protection des enfants. L'objectif affiché de cette initiative est de faire du DIH une réelle priorité politique, de recentrer le débat sur la nécessité urgente d'accroître les attentes de la communauté internationale à l'égard des parties en conflit sur l'application universelle, systématique et fidèle du DIH. Enfin, l'objectif est de formuler des recommandations sur des défis liés à des thèmes spécifiques du DIH, tels que la prévention des violations ou les règles de conduite des hostilités⁹¹. Cette initiative devrait aboutir à la tenue d'une Conférence internationale d'ici la fin de l'année 2026. La protection des enfants n'apparaît malheureusement pas comme un thème de discussion spécifique des groupes de travail envisagés⁹².

La France devrait donc influencer pour que cette question soit intégrée à cette initiative, de manière spécifique et transversale.

Le portage politique à haut niveau de la question de la protection des enfants dans les conflits armés doit être assuré de manière constante. Il est à regretter sur ce point que les droits de l'enfant, y compris leur droit à la protection en contexte de conflits armés, ne soient pas mentionnés dans le relevé de décisions du Conseil Présidentiel pour les Partenariats Internationaux (CPPI) du 4 avril 2025, bien que la France affirme sa solidarité auprès des populations les plus vulnérables touchées par les crises et les conflits⁹³.

UNE STRATEGIE HUMANITAIRE À METTRE EN ŒUVRE

La Stratégie Humanitaire de la République française adoptée en 2023, priorise **“la protection des enfants, la promotion de leurs droits et le développement de l'éducation en situation d'urgence⁹⁴”** ; mais les ambitions affichées apparaissent en deçà des enjeux.

Il est à saluer qu'elle prévoit une prise en compte holistique, transversale et systématique des droits de l'enfant, comme prévu par la loi : **“la France s'engage à adopter une approche fondée sur les droits de l'enfant (AFDE) et à intégrer la protection de l'enfance ainsi que des droits de l'enfant, dont le droit à l'éducation, au cœur des priorités transversales et systématiques de la réponse humanitaire en cohérence avec les objectifs fixés par la Loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021 (LOP-DSLIM)⁹⁵”**.

La France réaffirme donc son engagement sur la protection des enfants en contexte de crise mais précise seulement qu'elle se réengage sur la promotion des Principes et Engagements de Paris, sur les Principes de Vancouver, et qu'elle continuera de se **“mobiliser dans la lutte contre l'impunité, en apportant un soutien aux mécanismes internationaux dédiés”**. Il est à regretter que la stratégie n'avance pas de nouvelles propositions pour renforcer les normes internationales pour protéger les enfants en situation de conflit au sens du DIH.

Par ailleurs, les différentes dimensions du droit à la protection des enfants contre les violences au sens de l'article 6 de la CIDE ne sont pas considérées dans le texte, comme la prévention et la lutte

contre les séparations familiales, la maltraitance physique et émotionnelle, ou le travail des enfants. Seule la mention de la santé mentale est présente, mais seulement en lien avec l'éducation en situation d'urgence qui apparaît comme la principale priorité. L'éducation en situation d'urgence est effectivement vitale pour les enfants et doit impérativement être renforcée, mais la France ne doit pas négliger les autres droits fondamentaux de l'enfant, en cohérence avec l'AFDE, et doit renforcer son action sur la protection de l'enfance dans la mise en œuvre opérationnelle de sa stratégie, en capitalisant sur les actions passées. En ce sens, un suivi rigoureux des objectifs et des actions menées, ainsi que des évaluations régulières de leur impact sont essentielles⁹⁶.

Sur le suivi, l'information à disposition diffusée par la France sur ses actions est plutôt lacunaire. Le rapport d'activités de 2023 du CDCS du MEAE présente seulement quelques exemples de projets sur son action en faveur des enfants, principalement sur les secteurs de l'éducation et de la santé. Le *Rapport annuel du Gouvernement au Parlement portant sur la politique de développement et de solidarité internationale de la France* de 2023 (sur la base des données d'aide publique au développement de 2021) ne fait quant à lui absolument aucune mention des enfants, des droits de l'enfant et plus spécifiquement des actions en faveur de la protection de l'enfance en contexte humanitaire.

Plus de détails sur les actions liées à la protection des enfants en situation de conflit ont pu être donnés dans le cadre de l'examen de la France par

⁹¹ *Global Initiative on international humanitarian law / International Committee of the Red Cross*

⁹² Les groupes de travail vont se concentrer sur des questions “considérées comme très préoccupantes sur le plan humanitaire dans les conflits armés contemporains”, notamment la mobilisation de l'engagement politique en faveur du DIH, le renforcement de l'action préventive (c'est-à-dire le renforcement de la mise en œuvre du DIH), la protection des biens et des infrastructures civils, les nouvelles technologies, la protection du personnel médical et des services médicaux, la contribution du droit humanitaire international à la paix et les défis posés par la guerre maritime. *Global Initiative on international humanitarian law / International Committee of the Red Cross*

⁹³ *Relevé de décisions du Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux, 4 avril 2025.*

⁹⁴ *Stratégie Humanitaire de la République française 2023-2027, partie 2.5, page 18.*

⁹⁵ La LOP-DSLIM adoptée en 2021 place en effet dès son article 1 les droits de l'enfant comme l'une des priorités transversales de la politique de développement et humanitaire française et reconnaît que les enfants sont les premières victimes des crises politiques, sociales et sécuritaires. Cependant, la protection de l'enfance ne fait pas partie des priorités sectorielles exposées en annexe dans le cadre de partenariat de la loi.

⁹⁶ Il existe par exemple les outils d'Analyse d'impact sur les droits de l'enfant (CRIA) et d'Évaluation d'impact sur les droits de l'enfant (CRIE) plébiscités par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, qui permettent d'analyser et d'évaluer les lois et les mesures politiques des pays dans le cadre de leurs politiques publiques, et qui pourraient être utilisés dans le cadre de la politique de coopération et de solidarité internationale de la France.

le Comité des droits de l'enfant en 2022, mais sans référence à un cadre stratégique en particulier et plutôt présentés comme une liste d'actions en lien avec certaines initiatives mondiales (rappel de son engagement sur les Principes et Engagements de Paris, contribution au Fonds mondial pour les survivant.e.s de violences sexuelles liées aux conflits, engagement au sein de l'Alliance 8.7 visant à mettre fin au travail des enfants, engagement sur l'enregistrement des naissances).

Plus récemment, en juin 2024, la France a communiqué des éléments sur sa mise en œuvre de l'engagement porté par l'Union européenne et ses Etats membres lors de la 33^e Conférence Internationale du Mouvement Croix-Rouge et Croissant Rouge de 2019, sur le "renforcement de la protection des groupes spécifiques en situation de vulnérabilité lors de conflits armés,

de catastrophes et d'autres crises"⁹⁷. Elle y fait surtout état de ses engagements stratégiques et moins des résultats obtenus, que ce soit sur la promotion des droits des femmes et des filles et la lutte contre les violences fondées sur le genre, l'alimentation ou l'éducation (sur cette dernière thématique, elle présente les engagements prévus dans sa Stratégie Humanitaire). La protection de l'enfance en tant que telle ne fait pas l'objet d'un reporting spécifique.

Sur le plan financier, il est aussi difficile d'avoir une lecture exhaustive des opérations françaises sur la protection des enfants en contexte de conflit armé, et plus largement en contexte de crise. Cependant, d'après les quelques données disponibles, les montants dédiés par la France sur cette problématique sont encore très limités, mais avec une tendance à la hausse, qu'il est nécessaire de poursuivre.

DES FINANCEMENTS À ACCROÎTRE POUR LA PROTECTION DES ENFANTS EN CONTEXTE DE CRISE

Il est impossible d'estimer précisément la part des financements humanitaires dédiés au secteur de la protection de l'enfance en contexte de crise car il n'existe pas, à ce jour, d'outil ou de procédure permettant de flécher et mesurer de façon précise et fiable les ressources allouées à ce secteur et même ce qui va aux droits de l'enfant de façon générale, comme peuvent le faire dans une certaine mesure le marqueur humanitaire de genre et d'âge de l'Union européenne ou encore le marqueur politique "enfance" de l'agence de coopération canadienne Affaires Mondiales Canada (AMC)⁹⁸. Les données du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et de la base de données du MEAE⁹⁹ ne permettent pas non plus d'identifier les montants dédiés à ce secteur.

Au niveau bilatéral, les chiffres communiqués sont les montants globaux, tous secteurs confondus, alloués aux principaux instruments utilisés, à savoir l'Aide Alimentaire Programmée (AAP), l'aide humanitaire et de stabilisation du CDCS, et la facilité paix et résilience Minka mise en œuvre par l'Agence Française de Développement (AFD)¹⁰⁰.

Au niveau multilatéral, quelques données sur les fonds octroyés aux organisations et agences internationales sont disponibles dans le *Rapport annuel du Gouvernement au Parlement portant sur la politique de développement et de solidarité internationale de la France* de 2023. La France contribue bien sûr à l'action de solidarité internationale de l'Union européenne et aussi aux différents programmes des agences onusiennes¹⁰¹ mais l'ensemble du fléchage n'est pas décrit et il n'y a pas de visibilité de la répartition par secteur.

Les données du *Financial Tracking Service* (FTS) de OCHA sont finalement les seules données accessibles sur les montants alloués par la France au secteur de la protection de l'enfance en situation de crise. A noter que ces chiffres correspondent donc à de l'aide multilatérale et prennent à la fois en compte les situations de conflits et les autres types de crises comme les catastrophes.

Depuis 2023, la France a augmenté le montant dédié à la protection de l'enfance en situation de crise avec 3,4 millions de dollars US reportés en 2024 ; mais cela ne représente que 0,6 % du total des financements français par rapport aux autres secteurs¹⁰² :

⁹⁷ *Rapport sur engagement – Enhancing protection of specific groups in vulnerable situations in armed conflicts, disasters and other crises – Réunions statutaires*

⁹⁸ Pour aller plus loin sur la traçabilité des financements dédiés aux droits de l'enfant dans la politique de solidarité internationale de la France, consultez l'étude de HAA pour le Groupe Enfance, *Quel outil de mesure pour suivre efficacement la prise en compte des droits de l'enfant dans les actions internationales de la France ?* Tamo Wagener et Mathilde Guntzberger, juillet 2021.

⁹⁹ *Portail des données de l'aide publique au développement de la France*

¹⁰⁰ D'après le rapport d'activité 2023 du CDCS, les crédits humanitaires et de stabilisation se sont élevés en 2022 à plus de 280 millions d'euros, soit directement via 80 opérations d'urgence ou via des organisations non gouvernementales (ONG) partenaires. Et d'après le rapport de 2023 du gouvernement au parlement sur la politique de développement et de solidarité internationale de la France (sur la base des données de 2021), le fonds Minka a engagé 209,8 millions d'euros en 2021 dans le Sahel et au Proche-Orient et l'AAP a été dotée d'un montant total de 90,4 millions d'euros en 2021.

¹⁰¹ Le rapport de 2023 du gouvernement au parlement sur la politique de développement et de solidarité internationale de la France mentionne notamment le Haut-commissariat aux réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), l'Organisation internationale des migrations (OIM). Le Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant rouge (CICR) et la Fédération internationale de la Croix-Rouge (FICR) ou encore l'UNESCO bénéficient également des contributions volontaires allouées aux organisations internationales.

¹⁰² A noter que certains financements reportés ne sont pas tracés vers certains secteurs (ils sont "non spécifiés") et des financements attribués à d'autres secteurs peuvent aussi permettre la mise en œuvre de projets avec des composantes dédiées à la protection de l'enfance.

PROTECTION DE L'ENFANCE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants en dollars US	1,4 millions	2,2 millions	Pas spécifié	331 000	475 000	7,2 millions	3,4 millions
%	0,8	1,2	Pas spécifié	0,1	0,1	0,8	0,6

Les *Funding Compendium*¹⁰³ de UNICEF fournissent des informations supplémentaires quant aux contributions allouées par la France à l'action humanitaire et de post-crise de l'agence onusienne, lead des Nations Unies sur la protection

de l'enfance. A noter que plusieurs secteurs, dont celui de la protection de l'enfance, sont couverts par l'action humanitaire de UNICEF ; donc les montants reportés ci-dessous ont été dédiés à plusieurs droits de l'enfant.

CONTRIBUTION À UNICEF	2021 ¹⁰⁴	2022 ¹⁰⁵	2023 ¹⁰⁶
Pour son action humanitaire En millions de dollars US	18,5	24,8	31
Contribution totale (comptabilisant les ressources pour l'action humanitaire et les ressources ordinaires (sectorielles ou non)) En millions de dollars US	37,5	42,5	74

En 2022 et 2021, la France n'était pas dans les 20 principaux partenaires financiers publics de UNICEF, que ce soit pour l'action humanitaire ou pour la contribution totale. **En 2023, la France était cette fois-ci classée 17^e sur un total de 141 partenaires gouvernementaux** pour les deux types de contributions¹⁰⁷.

Avec ces différentes données du FTS et de UNICEF, on remarque une augmentation des montants dédiés à la protection de l'enfance ces dernières

années par la France, ce qui est en cohérence avec les enjeux actuels liés à la multiplication des crises et leur impact sur les enfants, au manque de financement dédié à l'échelle mondiale, et les engagements diplomatiques et stratégiques de la France. Cette augmentation doit se poursuivre, la part dédiée à ce secteur restant extrêmement faible (seulement 0,6 % en 2024 selon les données du FTS). Les financements consacrés à la protection de l'enfance présentent donc une marge de progression importante.

Un manque considérable de financements pour la protection des enfants en situation de conflit à l'échelle mondiale

Les Nations Unies ont lancé début 2025 un appel de fonds de 47,4 milliards de dollars pour venir en aide à 189,5 millions de personnes dans 72 pays en crise¹⁰⁸. Le doute est permis sur l'atteinte de ce montant quand on constate que seulement 43 % des besoins a été financé en 2024 et avec le gel des aides américaines début 2025¹⁰⁹. **Les Nations Unies alertent sur l'écart constant entre les besoins de financement humanitaire et les ressources disponibles, et mettent en avant le montant dérisoire de l'appel de fonds humanitaire, qui représente moins de 2 % des dépenses militaires mondiales, évaluées à 2 400 milliards de dollars en 2023¹¹⁰.** Ce manque de financement humanitaire signifie moins d'enfants atteints dans les pays en crise pour leur fournir l'assistance vitale et la protection dont ils ont besoin.

Concernant la protection de l'enfance en contexte humanitaire (conflits armés, catastrophes et autres crises), on constate qu'il s'agit d'une activité systématiquement sous-financée en comparaison à d'autres secteurs. En 2023, la protection de l'enfance n'a été financée qu'à hauteur de 29,2 % (505 millions de dollars sur les 1,5 milliard requis) ; ce qui n'a représenté qu'1,6 % de l'aide humanitaire globale¹¹¹. UNICEF a d'ailleurs enregistré une diminution de 23 % de ses ressources pour l'action d'urgence en 2023, une diminution qui risque de s'aggraver, à nouveau, avec le gel des aides américaines.

L'Alliance pour la protection de l'enfance en contexte humanitaire, le Cluster global protection, et le "Humanitarian Funding Forecast" préoyaient déjà avant le gel des aides américaines **un manque de plus d'1 milliard de dollars pour la protection des enfants en situation de conflit d'ici à 2026¹¹²**, alors que de plus en plus d'enfants vivent dans des zones de conflits armés.

¹⁰³ Rapports compilant l'origine des revenus et contributions reçues du secteur public et privé à UNICEF.

¹⁰⁴ UNICEF, *Funding Compendium 2021*.

¹⁰⁵ UNICEF, *Funding Compendium 2022*.

¹⁰⁶ UNICEF, *Funding Compendium 2023*.

¹⁰⁷ Il est important de considérer qu'UNICEF prend en compte dans ce classement les contributions de la Banque Mondiale et de la Commission européenne (respectivement classée en 2^e et 3^e position), ou encore celles de OCHA, du Partenariat Mondial pour l'Education (classées en 10^e et 11^e position), auxquelles contribuent aussi le gouvernement français via son aide multilatérale.

¹⁰⁸ OCHA, *Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2025*, 2024.

¹⁰⁹ Ibid.

¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹ The alliance for child protection in humanitarian action, Global protection cluster, UNHCR, *Unprotected: Analysis of funding for child protection in humanitarian action in 2023*, septembre 2024.

OCHA, *Funding Tracking system, Global sector overview*, 2023.

¹¹² The alliance for child protection in humanitarian action, Global protection cluster, Humanitarian funding Forecast, Save The Children, *Unprotected, Special Edition: Analysis of funding for child protection in armed conflict in 2021 and 2022*, juin 2023.

D'ailleurs, le secteur de la protection n'est pas l'unique secteur requérant des financements afin de garantir la protection des enfants en contexte de conflit. L'éducation en situation d'urgence est, par exemple, l'un des domaines les plus sous-financés de l'aide humanitaire française, pourtant essentiel au développement des enfants et à leur protection. Toujours selon le FTS, seule source de données accessible, l'éducation représentait 5 % de l'aide humanitaire de la France en 2024. Malgré les besoins croissants, le financement humanitaire global pour l'éducation a

baissé de 3 % pour la première fois depuis plus de dix ans, passant de 1,2 milliard de dollars en 2022 à 1,17 milliard de dollars en 2023¹¹³. La France avait annoncé en 2023 une contribution de 40 millions d'euros à Education Cannot Wait pour 2023-2026. Cet engagement représente plus de quatre fois les financements alloués au fonds par la France ces trois dernières années, mais les versements n'auraient pas encore été réalisés d'après les informations actuellement disponibles¹¹⁴.

EDUCATION EN SITUATION D'URGENCE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants en dollars US	1,2 million	4,7 millions	13,1 millions	7,8 millions	23,7 millions	30,8 millions	29,7 millions
%	0,7	2,6	5,9	2,3	3,5	3,5	5

De la même façon, la France doit augmenter les financements alloués à la lutte contre les violences basées sur le genre en situation de conflit.

Selon le FTS, les montants dédiés à ce secteur ne représentaient que 0,6 % du montant total des financements de la France en 2024.

PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants en dollars US	Pas spécifié	Pas spécifié	Pas spécifié	2 millions	753 000	5,4 millions	2,5 millions
%	Pas spécifié	Pas spécifié	Pas spécifié	0,6	0,1	0,6	0,6

Une coupe massive et inacceptable dans le budget 2025 de l'Aide Publique au Développement (APD), impactant les financements humanitaires

L'APD a été amputée de plus de 2 milliards d'euros dans la loi de finances 2025, soit une coupe de 37 % par rapport à 2024. Cette coupe s'ajoute à celle de 742 millions d'euros opérée en février 2024. L'aide humanitaire ne pourrait être que de 500 millions d'euros en 2025, au lieu d'1 milliard d'euros annuel prévu dans la Stratégie Humanitaire. Dans ce contexte plus que préoccupant, les ressources qui auraient pu être dédiées à la protection de l'enfance en contexte humanitaire sont gravement menacées. Cette baisse drastique de l'APD va impacter dramatiquement l'accompagnement aux droits de millions de personnes vulnérables, y compris des enfants et des jeunes en contexte de conflit armé. Face à la multiplication des conflits à travers le monde, à leur impact sur les droits de l'enfant, il est vital que la France rétablisse et augmente ses financements d'APD pour revenir à la trajectoire des 0,7 % du revenu national brut sur laquelle elle s'est engagée.

¹¹³ Rapport annuel Education Cannot Wait 2023.
¹¹⁴ Observatoire 2024 de la Coalition Education. Financement de la solidarité internationale pour l'éducation. La France peine à être à la hauteur de ses ambitions, janvier 2025.





PARTIE 4

RECOMMANDATIONS À LA FRANCE

Malgré le consensus international atteint sur la protection des enfants à travers l'adoption de normes collectives, malgré les initiatives onusiennes, les droits de l'enfant continuent d'être bafoués avec peu ou pas de conséquences. L'impunité des auteurs des violations et le manque de responsabilisation des parties en conflit sont flagrants. Alors que le monde est confronté à des conflits de plus en plus complexes et multiformes, avec des processus de paix difficiles à mettre en place, dans un contexte de mépris accru pour le droit international

humanitaire et le droit international des droits humains et des droits de l'enfant, il est urgent de trouver le moyen de faire appliquer et renforcer les normes collectives pour la protection des enfants en situation de conflit.

Nous demandons à la France d'assurer un portage politique au plus haut niveau de la protection des enfants en situation de conflit armé et de renouveler son engagement en adoptant les recommandations suivantes :

Recommandations au Gouvernement :

► S'engager dans des efforts renforcés pour prévenir, mettre fin aux conflits et promouvoir la paix, notamment :

➤ Permettre au Conseil de sécurité d'assurer sa mission de maintenir la paix et la sécurité et de faire cesser l'impunité des auteurs de violations des droits des enfants en poursuivant son soutien aux projets de réforme du Conseil. En particulier, se remobiliser sur l'encadrement du droit de veto en cas d'atrocités de masse, une initiative qu'elle co-porte avec le Mexique mais qui n'a pas connu de nouvelles adhésions depuis 2022 avec 106 Etats signataires, loin de l'objectif de 129 Etats pour 2018.

➤ Respecter le traité sur le commerce des armes en suspendant les ventes et transferts d'armes à des parties à un conflit lorsqu'il existe un risque prépondérant que ces armes soient utilisées pour commettre ou faciliter des violations du DIH et accompagner les Etats dans leur adhésion au traité et sa mise en œuvre.

➤ Conformément à la LOP-DSLIM, prioriser la prévention et la réponse aux crises dans les processus clés d'orientation de la politique de solidarité internationale tels que les CPPI et les CICID. Une approche globale et de long terme doit être mise en œuvre pour anticiper les crises et agir sur les causes profondes des fragilités. La protection des enfants en situation de conflit armé doit aussi être systématiquement identifiée comme une priorité.

► Renforcer sa mobilisation pour promouvoir le respect des Conventions de Genève, de la Convention des droits de l'enfant, ainsi que les dispositions des divers instruments

internationaux sur la protection des enfants en situation de conflit armé, notamment :

➤ Protéger l'espace humanitaire et assurer le droit à l'assistance des populations touchées par les crises, en se mobilisant contre tous les risques et les entraves à l'aide humanitaire.

➤ En cohérence avec la déclaration EWIPA, appeler systématiquement les parties au conflit à éviter l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et à protéger les populations civiles, et les biens et infrastructures à caractère civil indispensables à leur survie.

➤ Souscrire à l'engagement "Strengthening education and the protection of children"¹¹⁵ porté par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC) lors de la 34^e Conférence internationale du Mouvement Croix-Rouge et Croissant Rouge, qui est ouvert à signature jusqu'au 30 juin 2025.

➤ Saisir l'opportunité des 20 ans des Principes et Engagements de Paris en 2027 pour faire adhérer de nouveaux Etats et associer la société civile à la mobilisation autour des 20 ans des Principes et Engagements de Paris.

► S'assurer que tous les cadres et mécanismes existants ou en projet traitant de la protection en situation de conflit prennent en compte les spécificités de l'impact des conflits sur les enfants, notamment :

➤ Intégrer la protection des enfants en situation de conflit dans les travaux de l'initiative multi-pays sur le DIH co-portée par la France.

¹¹⁵ Strengthening education and the protection of children – Réunions statutaires, octobre 2024.

➤ Veiller à ce que le sujet de la protection de l'enfance en situation de conflit soit pris en compte dans les événements et instances pertinentes, au niveau global (Instances onusiennes dont le Conseil économique et social (ECOSOC), régional (Instances européennes dont le Forum Humanitaire Européen et le COHAFA¹¹⁶) et national.

➤ S'assurer que les agences multilatérales auxquelles la France octroie des contributions financières prennent en compte la protection des enfants en situation de conflit armé dans leurs stratégies programmatiques et financières et leurs plans de réponse humanitaire.

➤ **Condamner systématiquement les violations du DIH et des droits de l'enfant et renforcer les mécanismes de responsabilisation existants pour lutter contre l'impunité, notamment :**

➤ Réaffirmer son soutien ferme au mandat des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés, et soutenir de nouvelles initiatives pour l'élargir, notamment :

- Poursuivre son implication au sein du Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés du Conseil de sécurité et initier un nouveau dialogue international sur le respect des normes collectives.

- Soutenir l'élargissement du mandat du programme d'action des Nations Unies sur la protection des enfants en contexte de conflit armé, en incluant de manière systématique la question de la protection de l'enfance dans les processus de paix.

- Dans le cadre des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, soutenir l'adoption de recommandations spécifiques liées à l'utilisation des armes explosives en zone peuplée en lien avec les conflits inscrits à l'ordre du jour et s'assurer de leur suivi.

- Soutenir le MRM en tant que principal outil de suivi et de vérification des violations graves. Les ressources du MRM doivent être augmentées pour répondre de manière efficace au nombre croissant de conflits inscrits à l'ordre du jour et aux violations perpétrées. Cela doit se traduire par l'inclusion systématique de dispositions spécifiques et l'allocation de ressources humaines dédiées à la protection de l'enfance dans les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies et par la préservation de ces ressources lors des transitions et des départs des missions dans les mécanismes de gouvernance nationales et les équipes pays des Nations Unies.

- Soutenir de manière continue l'inclusion de postes d'experts sur la protection de l'enfance dans les équipes pays des Nations Unies.

- Soutenir les initiatives de dialogue et de plans d'actions avec les forces armées étatiques, et les groupes armés non étatiques, y compris pour faire connaître les normes existantes, les poursuites possibles en cas d'infraction et veiller à ce que les recommandations soient respectées et mises en œuvre.

- Veiller à ce que les Nations Unies établissent chaque année une liste objective des auteurs de violations dans ses rapports annuels sur la protection des enfants en situation de conflit armé.

➤ Soutenir tous les mécanismes internationaux de responsabilisation existants (non judiciaires et judiciaires)

- Veiller à ce que tous les mécanismes de responsabilisation intègrent une approche fondée sur les droits de l'enfant à tous les stades de leur documentation et de leurs enquêtes.

- Coopérer sur le plan opérationnel avec eux afin de documenter, d'enquêter, de recueillir et de conserver les preuves de toutes les violations potentielles qui touchent les enfants.

- Soutenir fermement les actions de la Cour Pénale Internationale et faire respecter les décisions de la juridiction.

➤ **Aligner ses efforts opérationnels sur ses efforts diplomatiques par la mise en œuvre de la Stratégie Humanitaire de la République française et en s'assurant, notamment, qu'elle :**

➤ Renforce les capacités des agents publics internationaux et des opérateurs de l'Etat aux droits de l'enfant et à l'approche fondée sur les droits de l'enfant, y compris en contexte de crise, et à l'impact spécifique de ces contextes sur les droits de l'enfant, notamment à la sauvegarde et la protection des enfants ainsi qu'à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS).

➤ Réaffirme et s'assure de l'opérationnalisation de l'approche fondée sur les droits de l'enfant dans la réponse humanitaire en tant qu'approche transversale et systématique, et la centralité des droits de l'enfant dans les interventions.

➤ S'assure de la mise en œuvre effective du principe de "ne pas nuire" dans les réponses humanitaires à travers le recours à des analyses de genre et d'âge sensibles aux conflits, et le renforcement de la collecte de données désagrégées a minima par genre, âge, situation de handicap et statut migratoire.

➤ Transversalise les enjeux liés à l'âge et au genre dans les différentes dimensions de la stratégie et dans tous les secteurs pour veiller à la prise en compte des impacts différenciés des crises sur les filles et les garçons, comme promues dans les Lignes directrices de l'Union européenne sur la protection des enfants en situation de conflit armé.

➤ Favorise des actions spécifiques sur la protection de l'enfance et s'assure que les interventions humanitaires contribuent à la protection des enfants et au renforcement des systèmes de protection via des approches holistiques et intégrées, comme promues dans les Lignes directrices de l'Union européenne sur la protection des enfants en situation de conflit armé : actions de soutien psychosocial et gestion de cas de protection, éducation en situation d'urgence, lutte contre les violences basées sur le genre, accès aux soins, y compris aux services de santé sexuelle et reproductive, mais aussi renforcement des capacités et moyens d'existence pour les responsables des enfants...

➤ Renforce les capacités des organisations locales, les acteurs locaux étant les premiers à intervenir et à pouvoir plus facilement accéder aux zones de crise. La France doit en particulier soutenir les organisations œuvrant dans le champ de l'enfance et de la jeunesse et les enfants et les jeunes défenseurs de leurs droits, et affirmer leur rôle clé dans la réponse humanitaire et le renforcement de la cohésion sociale à l'échelle des communautés. Elle doit aussi soutenir les organisations dirigées par les femmes et les filles, qui agissent pour prévenir les violences basées sur le genre dans les conflits, répondent aux cas de violations et permettent la réintégration des victimes dans leur communauté.

► **Améliorer la redevabilité et la transparence de l'action de la France sur la protection des enfants en contexte de conflit armé :**

➤ Rendre compte de l'opérationnalisation des dispositions des traités et instruments juridiques que la France a ratifié et signé sur la protection des enfants en situation de conflit armé.

➤ Intégrer dans le Rapport annuel du Gouvernement au Parlement portant sur la politique de développement et de solidarité internationale de la France une analyse des actions menées sur la protection de l'enfance en situation de conflit.

➤ S'assurer de rendre compte de ses actions sur la protection des enfants en situation de conflit armé dans le cadre des bilans de la mise en œuvre

de la Stratégie Humanitaire organisés à l'occasion des Conférences Nationales Humanitaires tous les deux ans, ainsi que dans les rapports annuels sur l'aide humanitaire prévus dans la Stratégie Humanitaire.

➤ Réaliser, comme prévu dans la Stratégie Humanitaire, un rapport sur la mise en œuvre du DIH en 2027 afin de faire le bilan de l'opérationnalisation de ses engagements et rendre compte de l'impact de ces actions sur les enfants, des actions menées en direction des enfants, et plus spécifiquement sur leur protection.

➤ Renforcer les mécanismes de suivi, la collecte de données désagrégées par sexe, âge, handicap et statut migratoire et évaluer régulièrement l'impact des actions de la France sur la protection de l'enfance en contexte de conflit armé.

► **En termes de financements :**

➤ Réaffirmer lors de la Conférence internationale sur le financement du développement à Séville en juin et juillet 2025 son engagement d'atteindre l'objectif de 0,7 % du revenu national brut dédié à l'APD, comme prévu dans la LOP-DSLIM.

➤ Contribuer directement au financement du MRM, et des postes d'experts sur la protection de l'enfance dans les missions et les équipes pays des Nations Unies.

➤ Augmenter les financements bilatéraux et multilatéraux dédiés aux secteurs de la protection de l'enfance, de l'éducation, aux actions de santé mentale et de soutien psychosocial, aux interventions sur les violences basées sur le genre, dans le cadre des actions humanitaires et des programmes de développement.

➤ Augmenter progressivement et de manière constante les financements humanitaires alloués à l'éducation pour tendre vers les engagements européens de 10 % de l'aide humanitaire dédiée à l'éducation en situation d'urgence.

➤ Mettre en place des mécanismes de financement plus souples et plus directs en faveur des organisations locales, notamment les organisations d'enfants et de jeunes, et de femmes et de filles.

➤ Assurer la transparence des financements, en termes de montants et de fléchage, pour permettre d'identifier les manquements en termes de couverture et d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide française sur la protection des enfants en situation de conflit et de ses mécanismes de financement.

Recommandations au Parlement :

► **S'engager à atteindre de manière progressive, via le vote annuel des projets de lois de finances, l'objectif de 0,7 % du revenu national brut dédié à l'APD, comme prévu dans la LOP DSLIM :**

↳ En réduisant les coupes drastiques et injustifiées dans l'APD, qui mettent en péril les engagements de la France et la protection des enfants les plus vulnérables en zones de conflits.

↳ En garantissant l'affectation des taxes sur les billets d'avion et les transactions financières au Fonds de solidarité pour le développement.

► **Contrôler l'action du gouvernement et la mise en œuvre de ses obligations et de ses engagements sur la protection des enfants en situation de conflit, notamment :**

↳ En l'interpellant régulièrement sur la protection des enfants en situation de conflit dans le cadre de son action diplomatique et sa politique de solidarité internationale.

↳ En contrôlant l'exportation des armes vers des pays qui se livrent à de possibles crimes internationaux.

↳ En s'investissant dans les processus d'examen périodiques du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, notamment dans le suivi de la mise en œuvre par le gouvernement des dernières "Observations finales" du Comité en matière de politique internationale française¹¹⁷ et en s'assurant que la France intègre dans chacun des rapports périodiques au Comité ses actions sur les enfants en situation de conflit.

↳ En faisant le suivi de la LOP-DSLIM lors de la remise du rapport annuel du gouvernement au Parlement relatif à sa mise en œuvre, et en interpellant le gouvernement sur les actions menées en faveur des droits de l'enfant à l'international et de la protection des enfants en situation de conflit armé.

↳ En s'assurant que la commission d'évaluation de l'APD¹¹⁸, via le collège des parlementaires, intègre l'évaluation des actions de la France sur la protection des enfants en situation de conflit armé dans son programme de travail.

► **Promouvoir la protection des enfants dans les conflits armés dans le cadre des commissions, groupes et missions parlementaires qui traitent des enjeux liés à la coopération et l'aide internationale, aux droits de l'enfant** (par exemple au sein de la Commission des lois, la commission des affaires étrangères, la délégation des droits de l'enfant, le club parlementaire sur la solidarité internationale), **ou encore au sein de commissions d'enquête et de groupes d'études ad hoc pertinents.**

► **Soutenir des initiatives transpartisanes pour appeler la France à renouveler ses ambitions sur la protection des enfants en situation de conflit**, en se saisissant des échéances à venir comme l'initiative multi-pays sur le DIH, ou la mobilisation autour des 20 ans des Principes et Engagements de Paris.

► **Via la diplomatie parlementaire, promouvoir la protection des enfants en situation de conflit armé auprès des pays partenaires de l'aide publique au développement et de l'aide humanitaire**, notamment dans le cadre des missions interparlementaires, au sein des groupes d'amitié ou de l'Union Internationale des Parlementaires (UIP) ; mais aussi plus largement auprès de la communauté internationale, dans le cadre d'initiatives internationales comme l'initiative multi-pays sur le DIH, ou la mobilisation autour des 20 ans des Principes et Engagements de Paris.

► **Soutenir les sociétés civiles, en France et dans les pays partenaires de la politique française de solidarité internationale, les organisations œuvrant dans le champ de l'enfance et des jeunes, et les enfants et les jeunes défenseurs et défenseuses de leurs droits des pays partenaires** afin de favoriser leur participation effective dans la co-construction de la politique de solidarité internationale, y compris sur la protection des enfants en situation de conflit, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

¹¹⁷ Comité des droits de l'enfant, *Observations finales concernant le rapport de la France valant sixième et septième rapports périodiques*, 4 décembre 2023, CRC/C/FRA/CO/6-7.

¹¹⁸ Loi n° 2024-309 du 5 avril 2024 relative à la mise en place et au fonctionnement de la commission d'évaluation de l'APD instituée par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales Décret n° 2025-117 du 8 février relatif aux modalités de fonctionnement de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement, JORF n° 0034 du 9 février 2025.



Contact :
plaidoyer@secours-islamique.org
www.secours-islamique.org

10, rue Galvani 91300 Massy
58, bd. Ornano 93200 Saint-Denis
Tél. : +33 1 60 14 14 14

